



**unesco**

**COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE**  
(de l'UNESCO)

**Cinquante-cinquième session du Conseil exécutif**

UNESCO, Paris, 14-17 juin 2022

**RAPPORT**

Le présent document contient le rapport narratif des débats, préparé par le Secrétariat pendant la session. Les décisions et résolutions contenues dans ce rapport ont été adoptées en séance plénière.



## TABLE DES MATIÈRES

Page

<b>1.</b>	<b>OUVERTURE</b> .....	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b>ORGANISATION DE LA SESSION</b> .....	<b>2</b>
2.1	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	2
2.2	DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR .....	2
2.3	ÉTABLISSEMENT DES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL POUR LA DURÉE DE LA SESSION.....	2
2.4	PRÉSENTATION DU CALENDRIER ET DE LA DOCUMENTATION .....	2
2.5	CONFÉRENCE À LA MÉMOIRE DE ROGER REVELLE .....	3
<b>3.</b>	<b>QUESTIONS LIÉES À LA COI ET RAPPORTS</b> .....	<b>4</b>
3.1	RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF SUR LE TRAVAIL ACCOMPLI DEPUIS LA 31 <sup>e</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE (JUILLET 2021-MAI 2022).....	4
3.2	SERVICE D'ÉVALUATION ET D'AUDIT (IOS) – ÉVALUATION DU POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE (COI-UNESCO).....	9
3.3	PRÉSENTATION DU RAPPORT PILOTE DE LA COI SUR L'ÉTAT DE L'OCÉAN ....	10
3.4	OBSERVATIONS OCÉANIQUES DANS LES ZONES RELEVANT DE LA JURIDICTION NATIONALE.....	13
3.5	RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COI.....	17
	<b>3.5.1    Systèmes d'alerte aux aléas liés au niveau de la mer et de mitigation ...</b>	<b>17</b>
	3.5.1.1 <i>Services régionaux d'alerte rapide</i> .....	17
	3.5.1.2 <i>Coordination mondiale des systèmes d'alerte et de mitigation relatifs aux aléas océaniques</i> .....	20
	<b>3.5.2    Rapport intérimaire du groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le statut du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO)</b> .....	<b>26</b>
<b>4.</b>	<b>QUESTIONS INTÉRESSANT LA COI DANS LE CADRE DES INITIATIVES DES NATIONS UNIES</b> .....	<b>28</b>
4.1	RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES SCIENCES OCÉANIQUES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (2021-2030) .....	28
4.2	AUTRES INITIATIVES DES NATIONS UNIES .....	32

<b>5.</b>	<b>GOVERNANCE, PROGRAMMATION ET BUDGÉTISATION.....</b>	<b>34</b>
5.1	SUIVI DE LA RÉOLUTION A-31/2 : QUESTIONS DE GOUVERNANCE, DE PROGRAMMATION ET DE BUDGÉTISATION INTÉRESSANT LA COMMISSION.....	34
5.2	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ FINANCIER .....	35
5.3	PRÉPARATION DES PROCHAINES SESSIONS DE L'ASSEMBLÉE ET DU CONSEIL EXÉCUTIF.....	35
<b>6.</b>	<b>ADOPTION DES RÉOLUTIONS ET DES MODALITÉS DE FINALISATION DU RAPPORT .....</b>	<b>39</b>
<b>7.</b>	<b>CLÔTURE .....</b>	<b>39</b>

## 1. OUVERTURE

1. Le Président, M. Ariel Hernan Troisi, a ouvert la 55<sup>e</sup> session du Conseil exécutif de la COI à 10 heures.
2. Le Directeur général adjoint de l'UNESCO, M. Xing Qu, a souhaité la bienvenue au Conseil exécutif de la COI, au nom de la Directrice générale de l'UNESCO, Mme Audrey Azoulay. Dans son intervention, le Directeur général adjoint a reconnu la Décennie de l'Océan comme une opportunité que l'UNESCO et la COI devaient saisir pour mieux comprendre, protéger et faire connaître l'océan. Il a évoqué le cadre unique de la Commission, qui permet de relever les défis de l'approfondissement de nos connaissances scientifiques relatives à l'océan et d'orienter nos actions afin de mieux protéger cette ressource cruciale. (Voir l'annexe\_\_ pour le texte intégral.)
3. Le Président a remercié le Directeur général adjoint et lui a demandé d'exprimer à la Directrice générale la profonde gratitude des États membres de la COI pour l'appui constant qu'elle apporte à la Commission et pour son leadership mobilisateur.
4. Dans son discours d'ouverture, le Président a suggéré qu'alors que les organes directeurs de la COI reprenaient leurs réunions en face-à-face, il serait peut-être temps d'envisager un retour à la pratique consistant à consacrer un point à la COI et l'avenir de l'océan, afin de garantir une discussion continue sur le positionnement stratégique de la COI et la réalisation de nos nobles objectifs. Conscient à la fois de l'ampleur des questions couvertes par la Décennie de l'Océan et du besoin crucial d'une communication et d'un partenariat actifs pour atteindre ses objectifs, il a rendu compte aux États membres des travaux intersessions du Bureau de la COI. Enfin, il a reconnu le rôle de la Décennie de l'Océan dans la sensibilisation à l'océan, tout en rappelant aux États membres le rôle fondamental de la COI et de son éventail d'activités, de produits et de services précieux, et les a invités à envisager d'accroître leur soutien financier à ses programmes fondamentaux. (Voir l'annexe\_\_ pour le texte intégral.)
5. Les représentants de quatre États membres ont pris la parole.
6. Les États-Unis d'Amérique ont fait une déclaration au nom de 37 États membres pour dénoncer l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine le 24 février 2022, faisant écho à la déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à cet égard.
7. La Fédération de Russie a réaffirmé son attachement aux objectifs de la COI, en tant que l'un des États membres fondateurs de la Commission, et s'est dite préoccupée par le fait que des considérations politiques extérieures au champ d'action de la COI puissent être préjudiciables à la promotion de la coopération scientifique internationale.
8. Un État membre s'est dit préoccupé par le chevauchement de la session du Conseil exécutif de la COI avec celle du Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (CIC-MAB).
9. Le Président a invité le Conseil exécutif à rendre hommage aux éminentes personnalités ayant participé aux activités de la Commission et disparues récemment. Les participants ont observé une minute de silence à la mémoire de : Allen Varley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 1932-2022), Valery Eremeev (Ukraine, 1942-2020) et Satya Prakash (Inde, 1979-2021).
10. Les délégations ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Kenya.

## **2. ORGANISATION DE LA SESSION**

### **2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

11. Le Président a introduit ce point en présentant l'ordre du jour provisoire et le calendrier de la session.
12. Le Président a précisé que le rapport de la session serait finalisé par correspondance, alors que les décisions et résolutions seraient adoptées en séance.
13. Le Secrétaire exécutif a indiqué au Conseil exécutif que le Secrétariat avait reçu un projet de résolution sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies sur les sciences océaniques au service du développement durable (point 4.1 de l'ordre du jour) avant la date limite du 9 juin 2022. Le projet de résolution a été publié dans le Document provisoire relatif aux décisions à adopter (EC-55/AP) dans les quatre langues officielles de la Commission. Selon la pratique habituelle, le projet de résolution sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission (point 5.2 de l'ordre du jour) serait préparé pendant la session par le Comité financier.
14. Deux États membres ont remis en question la pratique consistant à adopter les décisions et résolutions en anglais seulement. Ils ont demandé que les décisions soient examinées à l'écran en anglais et en français, comme il est d'usage au sein des organes directeurs de l'UNESCO.
15. Un État membre a émis des doutes quant à cette demande, rappelant la spécificité des Statuts et du Règlement intérieur de la COI s'agissant des langues de travail de la Commission.
16. Le Secrétaire exécutif a proposé que les dispositions techniques nécessaires soient prises pour permettre l'adoption des décisions et des résolutions en anglais et en français dès le lendemain. Cette proposition a été acceptée et a été mise en œuvre le jour même, après la pause-déjeuner.

### **2.2 DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR**

17. Les représentants de trois États membres ont pris la parole.
18. Sur proposition du Portugal, appuyé par le Maroc, Mme Suzan El-Gharabawy (Égypte) a été désignée Rapporteuse de la session.

### **2.3 ÉTABLISSEMENT DES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL POUR LA DURÉE DE LA SESSION**

19. Le Président a invité le Conseil exécutif à constituer deux comités pour la durée de la session : le Comité sur les résolutions et le Comité financier, et a invité à faire des propositions concernant les groupes de travail de session. Aucune proposition n'a été faite.

### **2.4 PRÉSENTATION DU CALENDRIER ET DE LA DOCUMENTATION**

20. Le Secrétaire exécutif a présenté ce point. Il a rappelé que les projets de décision devaient être adoptés à la fin de la discussion de chaque point de l'ordre du jour. Le Document provisoire relatif aux décisions à adopter a été délibérément rédigé sous forme de prérapport afin de rationaliser le processus d'élaboration du rapport pendant la session. Le Secrétaire exécutif a précisé qu'un projet de résolution avait été reçu avant le 9 juin 2022 à 10 heures. Tous les projets de résolution ont été examinés pour adoption au titre du point 6 de l'ordre du jour. La totalité des décisions et résolutions adoptées sera mise à disposition dans les quatre langues à la fin de la session, conformément aux pratiques en vigueur à l'UNESCO. La partie narrative du rapport sera rédigée en anglais par le Secrétariat pendant la session. La traduction du rapport et sa finalisation dans les quatre langues se feront par correspondance après la session. Les États membres qui souhaitaient que soient enregistrées certaines interventions en

plénière d'importance particulière ont été invités à en fournir une version écrite par courrier électronique à l'adresse [iocgovbody@unesco.org](mailto:iocgovbody@unesco.org) créée à cet effet, en utilisant un modèle spécial.

21. Les représentants de trois États membres ont pris la parole sur le point 2.
22. Le Conseil exécutif a adopté la décision IOC/EC-55/2 ci-après.

### **Organisation de la session**

Le Conseil exécutif,

#### **I. Ordre du jour**

Adopte l'ordre du jour et le calendrier des travaux tels qu'ils figurent dans les documents IOC-EC-55/2.1.Doc et Add. sans modification.

#### **II. Rapporteur**

Sur proposition du Portugal, appuyé par le Maroc,

Désigne Mme Suzan El-Gharabawy (Égypte) Rapporteur pour sa présente session pour aider le Président et le Secrétaire exécutif à élaborer le projet de rapport provisoire de la session ;

#### **III. Comités et groupes de travail créés pour la durée de la session**

Constitue les comités de session à composition non limitée suivants :

*Comité financier* : chargé de finaliser une résolution au titre des points 5.1 et 5.2, sous la présidence de M. Karim Hilmi (Maroc, Vice-Président) et avec la participation des États membres suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brésil, Canada, Chine, Côte d'Ivoire, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grenade, Japon, Koweït, Maroc, Norvège, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Türkiye. Mme Ksenia Yvynec a assuré le secrétariat du Comité financier ;

*Comité des résolutions* : chargé d'étudier tous les projets de résolution dûment soumis à l'examen de la présente session avant le 9 juin, ainsi que le projet de résolution portant sur les questions financières rédigé au cours de la session, sous la présidence de M. Yutaka Michida (Japon) et avec la participation des États membres suivants : Brésil, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Japon et Portugal. M. Julian Barbière a assuré le secrétariat du Comité des résolutions.

### **2.5 CONFÉRENCE À LA MÉMOIRE DE ROGER REVELLE**

23. Le Président a présenté ce point et rappelé que la série de conférences à la mémoire de Roger Revelle avait été instituée par la COI en 1991, dans le but de distinguer les contributions remarquables aux sciences océaniques relatives au climat fournies par des chercheurs inspirés, qui transmettent leur connaissance des défis auxquels notre planète fait face et une vision globale de ces derniers, en vue de façonner un avenir meilleur pour l'humanité. Cette série de conférences est dédiée à Roger Revelle (1909-1991), qui a fait partie des premiers scientifiques à étudier le réchauffement de la planète d'origine anthropique. Il a également été l'un des pères fondateurs de la COI.
24. M. Hans-Otto Pörtner de l'Alfred-Wegener-Institut (Allemagne) a été invité à donner la Conférence de la COI à la mémoire de Roger Revelle 2022 en reconnaissance du rôle moteur qu'il joue dans la climatologie et les négociations sur le climat dans le cadre du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et du Rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique, ainsi que de la contribution essentielle qu'il apporte pour faire reconnaître les changements climatiques en tant que changements océaniques.
25. Depuis longtemps, la COI participe activement à la recherche sur le climat ainsi qu'à l'interface entre climatologie et politique climatique. En confiant la Conférence à la mémoire de Roger Revelle à un scientifique de premier plan tel que M. Pörtner, la Commission entend confirmer cette orientation et appeler l'attention du plus large public possible sur les défis auxquels font face les océans et l'humanité.

26. La Conférence 2022 a été consacrée au thème « Les changements climatiques sont des changements océaniques : point de vue d'un physiologiste ».
27. En s'appuyant sur la série de rapports du GIEC, M. Pörtner a expliqué en quoi les facteurs de changement climatique dans l'océan entraînent un réchauffement de l'océan, une acidification et une perte d'oxygène dus à la chaleur et à la stratification accrue. Ces facteurs affectent la vie marine de manière isolée et combinée. Alors que certaines approches comparent l'ampleur de l'effet de ces facteurs pris individuellement, d'autres approches s'efforcent d'élaborer une vision intégrative. Sur la base de ces principes, la température apparaît comme une variable clé, qui détermine le fonctionnement de toutes les formes de vie dans l'océan. Ce fonctionnement dépend de la courbe de performance thermique en tant que norme de réaction caractérisant les différentes espèces et leurs stades de vie. Des principes rassembleurs au sujet de la courbe de performance thermique des espèces se dégagent et expliquent la vulnérabilité des espèces au changement climatique. Les courbes de performance thermique superposées caractérisent la plage de température à laquelle les espèces peuvent coexister au sein de l'écosystème. Durant son exposé, M. Pörtner a replacé chacun des facteurs dans son contexte et a expliqué en quoi l'interaction des facteurs jouait un rôle dans la tolérance et la performance thermiques des espèces animales marines. M. Pörtner s'est également penché sur les incidences de ces conclusions sur les écosystèmes.
28. Le Conseil exécutif a applaudi M. Pörtner pour son exposé et pour avoir fourni un aperçu actualisé des données clés mettant en évidence les changements climatiques et océaniques.

## **2. QUESTIONS LIÉES À LA COI ET RAPPORTS**

### **3.1 RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF SUR LE TRAVAIL ACCOMPLI DEPUIS LA 31<sup>e</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE (JUILLET 2021-MAI 2022)**

29. Le Secrétaire exécutif a présenté ce point en s'appuyant sur un document PowerPoint.
30. Il a rappelé que l'analyse stratégique figurant dans le rapport du Secrétaire exécutif de la COI à la 31<sup>e</sup> session de l'Assemblée de la Commission, en juin 2021 (IOC/A-31/3.2.Doc(1)), demeurerait d'actualité, et que sa présentation portait sur les principales évolutions et réalisations intervenues depuis juin 2021 ainsi que sur certains points appelant l'attention du Conseil exécutif.
31. Le Rapport analytique sur l'exécution du programme pour la période quadriennale 2018-2021, y compris l'évaluation des performances par rapport aux objectifs de programme adoptés, est à la disposition des États membres dans le document IOC/EC-55/3.1.Doc(1), dont l'addendum contient des informations très détaillées sur les activités mises en œuvre dans les différentes fonctions de la COI.
32. Le Secrétaire exécutif a souligné que malgré la complexité de la situation internationale au lendemain de la pandémie de COVID-19 et les tensions géopolitiques découlant, entre autres, du conflit militaire en Ukraine, l'année 2022 devrait être « l'année de l'océan ». Elle a été marquée dès le début par le Sommet « One Ocean », premier sommet « One Planet » entièrement consacré à l'océan, organisé à Brest (France) les 9, 10 et 11 février 2022 dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne et avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies. La Directrice générale de l'UNESCO s'est exprimée à l'occasion du débat de haut niveau du Sommet en présence de nombreux chefs d'État et de gouvernement. La COI a mobilisé la contribution de l'UNESCO au Sommet, a organisé des manifestations de premier plan à cette occasion et/ou y a participé.
33. La septième Conférence « Notre océan », qui s'est tenue aux Palaos les 13 et 14 avril 2022, a donné un nouvel élan aux acteurs du domaine de l'océan, en suscitant notamment des engagements en faveur des océans de la part des PEID et des pays du Pacifique, ainsi qu'à leur profit. La « tournée des océans » de 2022 se poursuivra par : la Conférence africaine sur l'établissement de priorités et la constitution de partenariats en vue de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable qui se tiendra du 10 au 12 mai 2022, au Caire

(Égypte), afin d'établir la feuille de route du continent pour la Décennie de l'Océan ; la 22<sup>e</sup> réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer, qui portera sur l'observation des océans (6-10 juin 2022) ; et le dialogue sur les océans et le climat engagé dans le cadre de la CCNUCC (en juin 2022 également). Après la 55<sup>e</sup> session de son Conseil exécutif, la COI se consacrera à la Conférence des Nations Unies sur les océans, d'une importance décisive, qui sera organisée conjointement par le Portugal et le Kenya à Lisbonne, du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Les conclusions et les engagements découlant de toutes les rencontres susmentionnées devraient permettre de définir les dimensions océaniques de la 15<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP-15 CDB (partie 2), Kunming, Chine) qui se tiendra au troisième trimestre de 2022 afin de déterminer le programme mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020. Plus tard dans l'année, la 27<sup>e</sup> Conférence des Nations Unies sur le changement climatique (COP-27 à la CCNUCC), qui se tiendra à Charm El-Cheikh (Égypte) du 7 au 18 novembre 2022, devrait être déterminante pour renforcer le lien entre l'océan et le climat, susciter une action climatique fondée sur l'océan et fixer un cap solide concernant la lutte contre le changement climatique en Afrique.

34. Le Secrétaire exécutif a dit espérer que les États membres de la COI accueilleront avec satisfaction l'édition pilote du Rapport sur l'état de l'océan (*State of the Ocean Report*, StOR), évoqué pour la première fois dans son rapport oral à la 53<sup>e</sup> session du Conseil exécutif (février 2021). Cette version pilote s'appuie sur les données collectées par les programmes parrainés par la COI et leurs réseaux affiliés. On espère que les prochaines éditions incluront les contributions d'autres organismes des Nations Unies et d'acteurs clés extérieurs au système des Nations Unies (point 3.3 de l'ordre du jour).
35. Le Secrétaire exécutif a mis en avant les progrès satisfaisants de la Décennie de l'Océan, grâce à la gestion efficace des activités d'une ampleur sans précédent assurée par le Groupe de coordination de la Décennie. L'Alliance pour la Décennie de l'Océan prend de l'ampleur, grâce à la participation de dirigeants du monde entier, au plus haut niveau d'autorité, comme l'illustre la récente adhésion de S. E. M. Jonas Gahr Støre, Premier Ministre de la Norvège, et de S. E. M. Wavel Ramkalawan, Président de la République des Seychelles. Vingt-sept (27) comités nationaux de la Décennie ont été créés, et d'autres sont en cours d'établissement. Le Forum des parties prenantes de la Décennie, une liste d'experts et quatre groupes de travail informels sur des questions transversales (données océaniques, innovation et technologie, communication et suivi/évaluation) fournissent des conseils sur la conception conjointe d'activités et la stratégie de mobilisation pour la Décennie.
36. La mobilisation de ressources reste un défi majeur pour la Décennie durant la transition entre la phase de planification et la phase de mise en œuvre. Le Secrétaire exécutif s'est dit certain que l'évaluation par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) du positionnement stratégique de la COI et le Plan d'action s'y rapportant (document IOC/EC-55/3.2.Doc(1)), présenté au Conseil exécutif pour examen, aideront à guider les futurs efforts de la Commission à cet égard.
37. Plus de la moitié des « actions de la Décennie » actuelles mettent l'accent sur le défi de la Décennie que constitue la mise en place d'un système intégré d'observation de l'océan. Il est essentiel de faire en sorte que ces initiatives contribuent à la mise en place de systèmes d'observation coordonnés afin de soutenir la transformation envisagée dans le cadre de la Décennie de l'Océan. C'est pourquoi la COI a proposé, par l'intermédiaire du GOOS, la création d'un Bureau de coordination de la Décennie sur les observations océaniques, chargé de faciliter ce travail.
38. Le Conseil exécutif de la COI examinera à sa présente session un rapport récemment établi dans le cadre d'un atelier multi-institutions, qui propose un certain nombre de solutions possibles pour faciliter les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale, telles que les ZEE, solutions qui seraient mises en œuvre par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies (point 3.4 de l'ordre du jour).
39. Lors du Sommet « One Ocean » à Brest, un engagement majeur a été pris en vue d'établir en Europe, à partir de Mercator Ocean International, une organisation intergouvernementale qui sera

le fer de lance dans le domaine du traitement de données et de la prévision océaniques. Cette organisation pourrait devenir un nouveau contributeur clé aux objectifs de la COI, en créant un nouveau niveau de production de données océaniques traitées, en temps réel et en différé, tout en faisant office de centre de collaboration de la Décennie.

40. Le Secrétaire exécutif a indiqué que la mise en place du Système de données et d'informations océanographiques (ODIS) et de sa composante clé, le projet Ocean InfoHub, progressait de manière satisfaisante. La question des données océaniques, notamment de leur ouverture et de leur accessibilité, est un sujet d'une brûlante actualité, et de nombreux nouveaux acteurs et partenaires sont en quête de données océaniques. Le succès de la Conférence internationale sur les données océaniques organisée à Sopot (Pologne), en février 2022, a constitué un temps fort pour la COI. Grâce aux grands programmes de la Décennie de l'Océan et à d'autres avancées, les conditions deviennent de plus en plus favorables à la création d'un « écosystème numérique de l'océan » ou « double numérique de l'océan », qui permettrait une gestion transparente et éclairée des océans.
41. Par ailleurs, le Secrétaire exécutif a informé le Conseil exécutif que le processus de révision en huit étapes de la Politique de la COI en matière d'échange de données océanographiques avait été proposé par la voie de la lettre circulaire de la COI n° 2864 (12 novembre 2021). Une étude documentaire a été réalisée, et tous les programmes de la Commission (mondiaux et régionaux) ont été invités à désigner des représentants au Groupe de travail intersessions de la COI sur la révision de la politique de la COI en matière d'échange de données océanographiques (IWG-DATAPOLICY), dont la première réunion s'est tenue les 5 et 6 avril 2022. Le Secrétaire exécutif a également fourni des informations actualisées sur le renouvellement du mémorandum d'accord entre la COI-UNESCO et l'Institut flamand de la mer (VLIZ, Belgique) relatif à l'accueil du Bureau des projets de la COI pour l'IODE à Ostende, en Belgique.
42. Suite à l'achèvement fructueux, en octobre 2021, du projet MSPGlobal financé par la Commission européenne, qui a entre autres donné lieu à la publication d'un nouveau *Guide international de MSPGlobal sur la planification de l'espace marin (PEM)*, la Commission européenne s'est engagée à soutenir une nouvelle phase du projet MSPGlobal visant à développer les plans d'aménagement de l'espace marin dans le monde, à l'appui d'une nouvelle feuille de route pour la PEM couvrant la période 2023-2028. Un autre projet soutenu par la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche de la Commission européenne (DG MARE), axé sur l'initiation à l'océan, a débuté en 2022. La collaboration féconde menée de longue date avec le Fonds pour l'environnement mondial, le PNUD et le PNUE s'est poursuivie sous l'égide de l'initiative IW:Learn, et prévoit un nouveau projet d'une durée de quatre ans et deux nouveaux projets régionaux relatifs aux grands écosystèmes marins de la mer des Sargasses et de la mer Noire.
43. D'autre part, le Secrétaire exécutif a indiqué que la 38<sup>e</sup> réunion du Comité directeur de la GEBCO (GC-GEBCO) s'était déroulée du 20 au 22 avril 2022 à Monaco, à l'Organisation hydrographique internationale (OHI). Le GC-GEBCO a approuvé le mandat du Sous-Comité de l'éducation et de la formation nouvellement établi afin d'élaborer et de coordonner la stratégie du programme de la GEBCO en matière d'éducation et de formation. Ce Sous-Comité a pour but de sensibiliser les établissements d'enseignement supérieur aux lacunes dans le domaine de l'éducation et de la formation qui risquent de compromettre les progrès et l'avancement de la cartographie des océans et, en particulier, la réalisation des objectifs du programme de la GEBCO. Conscient de la nécessité d'examiner périodiquement la gouvernance des cadres institutionnels, ainsi que des importantes évolutions intervenues récemment au sein des deux organisations mères (par exemple, nouveaux cadres stratégiques COI/OHI, Décennie de l'Océan, projet Nippon Foundation/GEBCO sur les fonds marins), le GC-GEBCO est également convenu de lancer un examen de la gouvernance de la GEBCO. Le cahier des charges, qui a été défini par un groupe d'examen en collaboration avec des représentants des secrétariats de la COI et de l'OHI et trois membres de la GEBCO siégeant au Comité directeur, figure dans le document IOC/EC-55/3.1.Doc(4), accompagné du mandat du Sous-Comité de l'éducation et de la formation. Les conclusions de l'examen de la gouvernance seront présentées à l'Assemblée de la COI à sa 32<sup>e</sup> session et à l'Assemblée de l'OHI, en 2023.

44. Les représentants de 27 États membres et deux observateurs ont pris la parole.
45. Ils ont remercié à l'unanimité le Secrétaire exécutif pour son rapport et ont félicité l'ensemble du Secrétariat pour le volume de travail considérable effectué durant la période intersessions, malgré les difficultés liées à la pandémie de COVID-19.
46. Soulignant l'importance cruciale du travail de la COI, le Conseil exécutif a salué les efforts déployés par le Secrétariat pour élargir la visibilité et l'engagement au sein du système des Nations Unies. Dans ce contexte, les États membres se sont dits satisfaits des progrès très importants accomplis dans la mise en œuvre de la Décennie. Un certain nombre de partenariats très prometteurs sont mis en place, notamment les principales structures d'appui, telles que les bureaux de coordination de la Décennie et les centres collaboratifs de la Décennie.
47. Le Conseil exécutif a souligné que la Conférence africaine sur l'établissement de priorités et la constitution de partenariats en vue de la Décennie des Nations Unies sur les sciences océaniques au service du développement durable, organisée par l'Égypte en mai 2022, constituait une étape importante vers l'appropriation et la mise en œuvre inclusives de la Feuille de route de l'Afrique pour la Décennie de l'Océan. Les États membres comptent sur le suivi du Secrétariat pour assurer un engagement fort des décideurs politiques et des autres parties prenantes dans les États membres. Des liens étroits doivent être établis avec les actions de l'Union africaine.
48. La Conférence « Notre océan » 2022, qui s'est tenue aux Palaos, a été un moment clé pour les parties prenantes des PEID, qui ont pu discuter d'actions concrètes et importantes pour protéger l'océan. Le travail de la COI en matière de systèmes d'alerte rapide et de mitigation relatifs aux aléas océaniques, et en particulier son programme de certification des communautés Tsunami Ready, a été souligné comme étant particulièrement pertinent et important dans ce contexte.
49. De nombreux intervenants ont fait référence à la décision 214 EX/29 du Conseil exécutif de l'UNESCO, « L'UNESCO et l'océan », qui définit un cadre pour une collaboration intersectorielle et interdisciplinaire accrue entre la COI et les programmes de l'UNESCO.
50. Les États membres ont souligné l'importance d'élaborer une nouvelle stratégie de développement des capacités solide et ambitieuse, en collaboration avec les organes subsidiaires régionaux de la COI, appuyés par le réseau de centres régionaux de formation dans le cadre de l'Académie mondiale OceanTeacher, en tant que vecteurs clés de son opérationnalisation.
51. Les États membres étaient d'accord avec la description faite dans le rapport des attentes croissantes qui pèsent sur le Secrétariat en ce qui concerne le programme de base de la COI, alors que le succès de la Décennie de l'Océan elle-même dépend en fin de compte essentiellement du succès des activités de base. Par conséquent, il est inquiétant de constater que des impacts sont ressentis sur la capacité à mener à bien les programmes fondamentaux. Les activités de la COI en matière d'observation, de gestion et d'accessibilité des données sont d'une importance capitale et constituent un moyen concret de mettre en pratique la Recommandation de l'UNESCO sur une science ouverte récemment approuvée. Le savoir est un bien commun, et le rendre accessible à tous pour générer des solutions et des actions, notamment dans la poursuite des objectifs de la Décennie de l'Océan, est une vision partagée qui se trouve au cœur du mandat de la Commission. La Décennie devrait aider la Commission à se développer et à tenir ses promesses sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, en réponse aux demandes croissantes des États membres et des autres parties prenantes.
52. L'augmentation des contributions volontaires et des contributions en nature restera très importante et tous les efforts doivent être poursuivis pour élargir et diversifier la base de donateurs de la COI. Toutefois, il est peu probable que ces contributions suffisent à elles seules à assurer la stabilité budgétaire nécessaire pour soutenir les activités de base qui sont si essentielles pour de nombreux États membres, surtout si elles continuent d'être pour la plupart préaffectées et basées sur des projets.

53. En réponse aux discussions, le Secrétaire exécutif a remercié les États membres pour leur mobilisation et leur engagement, sans lesquels aucune des réalisations n'aurait pu avoir lieu. Il a réaffirmé l'engagement de la COI à ne ménager aucun effort pour faire en sorte que le pouvoir de la science et des données soit pleinement mis à profit pour aider l'ensemble des États membres à parvenir à une gestion durable et optimale de l'océan. Il a pleinement partagé l'opinion selon laquelle les organes subsidiaires régionaux de la COI – qui ont déjà tous à leur actif des réalisations et des initiatives passionnantes – joueraient un rôle essentiel pour renforcer l'action de la COI sur le terrain, aligner les priorités et favoriser des synergies avec les principales parties prenantes régionales et sous-régionales. Il a présenté plusieurs étapes qui seront nécessaires pour impliquer les parties prenantes africaines dans la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Afrique pour la Décennie. Il a assuré aux États membres de l'IOCARIBE que tous les efforts seraient déployés pour que le Chef du Bureau de l'IOCARIBE soit recruté dès que possible. Il a confirmé la ferme intention de la COI de travailler avec les PEID en s'appuyant sur la Stratégie à moyen terme pour 2022-2029.
54. La Décennie de l'Océan est une formidable occasion de s'engager au plus haut niveau national, et la Conférence de Lisbonne est une étape importante de ce processus. L'Alliance pour la Décennie de l'Océan compte de nombreux parrains de haut niveau et ne cesse de se développer, tandis que des structures de coordination nationales sont créées dans de nombreux États membres en raison de la visibilité accrue des affaires maritimes dans l'agenda international du développement. Des nouveautés prometteuses, telles que l'objectif ambitieux de préparer les communautés aux tsunamis et le projet visant à créer un « double numérique de l'océan », pour ne citer qu'eux, nécessiteront un véritable engagement collectif. Le suivi des progrès sera assuré par le biais du *Rapport mondial sur les sciences océaniques* et du *Rapport sur l'état de l'océan*, qui fournissent des informations actualisées en complément des évaluations mondiales telles que l'Évaluation mondiale des océans et le rapport du GIEC.
55. Le Secrétaire exécutif a indiqué que les réponses des États membres mettaient en évidence des progrès dans l'élaboration d'une gouvernance nationale de l'océan fondée sur la science, avec la mise en place de mécanismes de coordination nationaux et la formulation de nouvelles politiques océaniques nationales. Il a ajouté que le Rapport de la COI sur l'état de l'océan serait un complément plutôt qu'un doublon des rapports et évaluations existants. Il a répondu aux questions relatives à la charge de travail et aux ressources existantes du Secrétariat de la COI et a rassuré les États membres en leur indiquant que malgré l'augmentation de la charge de travail, la mise en œuvre de tous les programmes avait pu s'achever au cours de l'exercice précédent. Il a formulé des observations sur les résultats de la participation de la COI au dialogue structuré sur le financement de l'UNESCO.
56. Il a conclu sa réponse en réitérant la possibilité de réaliser des progrès majeurs dans la gestion durable de l'océan fondée sur la science, en faisant participer toute la chaîne de valeur des activités de la COI et en s'appuyant sur une répartition efficace des tâches entre les institutions du système des Nations Unies dotées d'un mandat dans le domaine de l'océan.
57. Les délégations ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : Allemagne, Argentine, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Kenya, Norvège (observateur), Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et OHI.
58. Le Conseil exécutif a adopté la décision IOC/EC-55/3.1 ci-après.

#### **Rapport du Secrétaire exécutif**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné les documents IOC/EC-55/3.1Doc(1) et Add., IOC/EC-55/3.1Doc(2), IOC/EC-55/3.1.Doc(3) et IOC/EC-55/3.1.Doc(4), ainsi que les rapports sur différents programmes,

Remercie le Secrétaire exécutif pour ce rapport très complet ;

Prend note des informations fournies, se félicitant des avancées significatives réalisées dans de nombreux domaines programmatiques ;

Prend également note de la création du Sous-Comité de l'éducation et de la formation de la GEBCO ainsi que du cahier des charges de l'examen de la gouvernance de la GEBCO ;

Prie le Secrétaire exécutif de présenter les conclusions de l'examen de la gouvernance de la GEBCO à l'Assemblée de la COI à sa 32<sup>e</sup> session ;

Renvoie les documents IOC/EC-55/3.1.Doc(2) et IOC/EC-55/3.1.Doc(3) au Comité financier établi pour la durée de la session pour un examen plus approfondi.

### 3.2 SERVICE D'ÉVALUATION ET D'AUDIT (IOS) – ÉVALUATION DU POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE (COI-UNESCO)

59. Le Secrétaire exécutif a présenté ce point.
60. Il a rappelé qu'en septembre 2021, le Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'UNESCO avait publié une « Évaluation par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) du positionnement stratégique de la COI-UNESCO » (IOS/EVS/PI/197) (ci-après « l'évaluation »).
61. L'évaluation comprend un ensemble de six recommandations ainsi que des propositions de mesures. Dans sa réponse à IOS, l'administration a accepté toutes les recommandations. Les principales conclusions de l'évaluation, les recommandations qu'elle contient et la réponse de l'administration ont été présentées au Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 212<sup>e</sup> session (document 212 EX/9).
62. En s'appuyant sur les principales conclusions de l'évaluation, sur des consultations internes et sur les discussions qui ont eu lieu avec les membres du Bureau de la COI lors de la réunion tenue du 14 au 17 janvier 2022, le Secrétariat a préparé le document IOC/EC-55/3.2.Doc(1) en vue de le soumettre à l'examen du Conseil exécutif. Ce document récapitule les principaux défis et possibilités de la COI de l'UNESCO, tels qu'ils apparaissent dans l'évaluation, et présente un projet de plan d'action visant à traduire les recommandations de l'évaluation en mesures concrètes.
63. Le Secrétaire exécutif a conclu en invitant les États membres à examiner le rapport, les recommandations qu'il contient et le projet de plan d'action proposé. Des retours d'information aideraient grandement le Secrétariat à finaliser le plan d'action en vue de la 32<sup>e</sup> session de l'Assemblée de la COI, en 2023, et, dans certains cas de consensus général, à en entamer la mise en œuvre et à présenter des informations actualisées à l'Assemblée sur les progrès accomplis.
64. Les représentants de 13 États membres et un observateur ont pris la parole.
65. Le Conseil exécutif a remercié le Secrétaire exécutif d'avoir présenté les conclusions instructives de l'évaluation d'IOS. Les États membres ont salué le professionnalisme avec lequel cette évaluation avait été réalisée, ainsi que l'attention que le Secrétariat de la COI avait portée aux recommandations et la réflexion approfondie qu'il avait menée sur celles-ci. Ils ont estimé que les recommandations étaient utiles non seulement pour relever certains des défis auxquels la Commission était confrontée, mais aussi pour tirer parti des opportunités.
66. La question du positionnement stratégique est cruciale pour la COI, si l'on veut renforcer la mise en œuvre de ses programmes et consolider son rôle de chef de file dans ses domaines de compétence. Tout en coordonnant une Décennie de l'Océan ambitieuse et transformatrice, il est impératif de veiller à ce que les principaux programmes de la COI continuent d'être mis en œuvre au cours des prochaines années. Les États membres ont souligné qu'il convenait donc de renforcer le budget de l'Organisation tout en maintenant un équilibre entre les sources de financement. Pour ce faire, il est essentiel de se pencher sur la manière dont le projet de plan d'action s'aligne sur les mécanismes d'élaboration du Programme et budget de l'UNESCO.

67. Le Conseil exécutif s'est dit globalement satisfait du projet de plan d'action et a demandé des précisions sur les moyens de permettre aux États membres de participer davantage à son examen et de fournir des contributions par écrit après la présente session du Conseil exécutif.
68. Le Secrétaire exécutif a remercié les États membres pour leur retour d'information extrêmement utile, notamment certaines propositions très concrètes dont le Secrétariat a pris bonne note. Il a confirmé que les États membres recevraient des mises à jour et des rapports d'étape tout au long du processus de finalisation et de mise en œuvre du plan d'action.
69. Le Président de la COI a confirmé que, conformément aux souhaits exprimés par les États membres, le Secrétariat enverrait une lettre circulaire pour solliciter de nouvelles contributions afin d'améliorer le projet de plan d'action avant son examen par l'Assemblée de la COI à sa 32<sup>e</sup> session en 2023. En outre, une séance d'information avec les États membres de l'UNESCO et de la COI sera organisée afin d'encourager un dialogue direct.
70. Les délégations ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : Allemagne, Argentine, Chine, Kenya, Norvège (observateur), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et IOCARIBE.
71. Le Conseil exécutif a adopté la décision IOC/EC-55/3.2 ci-après.

#### **Évaluation par le Service d'évaluation et d'audit du positionnement stratégique de la COI**

Le Conseil exécutif,

Prenant note du projet de plan d'action intérimaire donnant suite au rapport d'évaluation du Service d'évaluation et d'audit (IOS) (IOS/EVS/PI/197), tel qu'il figure dans le document IOC/EC-55/3.2.Doc(1),

Tenant compte de la résolution XXX-3 de la COI priant le Secrétaire exécutif de fournir aux États membres une estimation du budget nécessaire pour faire fonctionner la COI de manière optimale, afin d'identifier les ressources supplémentaires qui doivent être obtenues,

Tenant également compte de la résolution A-31/2 de la COI, qui invite la Directrice Générale de l'UNESCO à renforcer les ressources humaines de la COI,

Tenant en outre compte de la recommandation 1 du rapport d'évaluation d'IOS (IOC/EC-55/3.2.Doc(1)) de donner suite à la demande exprimée par l'Assemblée de la COI à sa 30<sup>e</sup> session, en estimant les ressources nécessaires au fonctionnement efficace de la COI,

Rappelant la décision 214 EX/29 du Conseil exécutif de l'UNESCO « L'UNESCO et l'océan », qui souligne l'importance du savoir scientifique relatif à l'océan ainsi que le rôle et le mandat de la COI,

Prie instamment le Secrétaire exécutif de la COI de présenter d'ici à septembre 2022 une estimation du budget nécessaire, y compris des besoins en ressources humaines, pour exécuter dans la durée les programmes fondamentaux de la COI et développer les activités de la Commission en réponse au nombre croissant de demandes des États membres et d'autres parties prenantes (voir résolution IOC-XXX-3), ainsi que de la communiquer à l'ensemble des États membres de la COI par lettre circulaire ;

Invite le Secrétariat à prendre en compte les débats tenus au titre de ce point de l'ordre du jour lors de l'élaboration de la version définitive du plan d'action ;

Invite le Secrétaire exécutif et les membres du Bureau de la COI à continuer d'affiner le projet de plan d'action en fonction des commentaires des États membres et à préparer une version finale du plan d'action pour examen et adoption par l'Assemblée de la COI à sa 32<sup>e</sup> session.

#### **3.3 PRÉSENTATION DU RAPPORT PILOTE DE LA COI SUR L'ÉTAT DE L'OCÉAN**

72. Le Secrétaire exécutif a présenté l'édition pilote du *Rapport de la COI sur l'état de l'océan*. Il s'agit d'une première ébauche destinée à susciter des retours d'information de la part des États membres de la COI concernant la structure définitive du Rapport, lequel doit constituer une synthèse des

principaux changements de l'état de l'océan mondial basée sur les variables essentielles, sur les résultats les plus importants de la recherche océanique sur les questions émergentes dans le domaine de l'océanographie, et sur une évaluation systématique des éléments nouveaux relatifs à la gestion intégrée des océans. Cette édition pilote a également été élaborée dans l'optique de contribuer à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable. Elle reprend les besoins et points de vue exprimés par les États membres en réponse à la lettre circulaire n° 2843 relative à la proposition de rapport de la COI sur l'état de l'océan, et s'appuie sur la définition de la portée du rapport et les examens par les pairs effectués par des experts dans tous les domaines couverts par les fonctions de la COI, dans le respect de l'équilibre géographique et de la parité des sexes.

73. L'édition pilote du Rapport sur l'état de l'océan s'appuie sur des exemples d'initiatives menées par la COI ou conjointement, et s'articule autour des Défis initiaux de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), à l'exclusion du Défi 3 sur l'alimentation durable issue de l'océan. Elle a été rédigée par 65 auteurs et révisée par 40 experts.
74. L'édition pilote du Rapport sur l'état de l'océan révèle que, bien que la société soit en principe consciente de ce qui se passe dans l'océan, et de ce qui devrait être fait à ce sujet (faits « établis »), la description quantitative de l'océan est limitée et incomplète. Par conséquent, les connaissances actuelles sont insuffisantes pour trouver des solutions efficaces à la dégradation de la santé de l'océan et aux menaces qui en découlent pour le bien-être humain. L'édition pilote du Rapport révèle également un manque d'informations de référence dans de nombreux aspects des connaissances sur l'océan, ce qui fait que de nombreuses parties du rapport sont plutôt descriptives et qualitatives. L'édition pilote du Rapport a donc mis en évidence le besoin urgent d'une description quantitative de l'état de l'océan avec des indicateurs de référence établis et des capacités permettant de rendre compte des changements. Les prochaines éditions du Rapport sur l'état de l'océan feront le point sur les progrès (ou l'absence de progrès) chaque fois que possible, et continueront à établir des indicateurs indirects et des indicateurs de référence sur l'état de l'océan mondial.
75. Comme l'a indiqué le Secrétaire exécutif, l'objectif global reste de fournir un aperçu bref, accessible et centralisé de l'état actuel de l'océan, et de mobiliser la société mondiale pour qu'elle agisse en faveur de « l'océan dont nous avons besoin pour l'avenir que nous voulons » afin de contribuer au développement durable, et en particulier à l'ODD 14. Pour y parvenir, le Rapport sur l'état de l'océan doit adopter une vision plus large, par exemple en incluant des indicateurs indirects clés relatifs au Défi 3 de la Décennie de l'Océan. Pour les prochaines éditions, la COI invitera les institutions des Nations Unies et les organisations professionnelles à apporter leurs contributions, afin de faire du Rapport sur l'état de l'océan une publication commune à l'ensemble du système des Nations Unies.
76. Les représentants de 21 États membres ont pris la parole.
77. Le Conseil exécutif a félicité le Secrétaire exécutif et son équipe pour l'édition pilote du Rapport sur l'état de l'océan, et a pris note que celle-ci avait été produite dans un délai serré. Il a été estimé que le Rapport sur l'état de l'océan était utile pour le développement durable, ainsi que pour suivre l'évolution de l'océan et les progrès réalisés pour relever les Défis de la Décennie. Le Conseil exécutif a salué le rôle du Rapport dans le renforcement de la gouvernance de l'océan et de l'interface entre science et politique, ainsi qu'en matière de sensibilisation. Il s'est félicité de la consultation menée auprès des États membres lors de la rédaction de l'édition pilote du Rapport. Celle-ci est apparue comme une contribution potentielle majeure à la Décennie de l'Océan et à l'Évaluation mondiale des océans, qu'elle complète, et fournit des orientations aux États membres et leur sert de ressource pour les aider à relever les différents Défis de la Décennie. Le Conseil exécutif a approuvé le concept du Rapport sur l'état de l'océan comme une publication de l'ensemble du système des Nations Unies et un résultat de la Décennie.

78. Le Conseil exécutif a toutefois regretté qu'un délai trop court lui ait été accordé avant la session pour analyser l'édition pilote (Série technique de la COI, n° 73, joint en annexe au document de travail IOC/EC-55/33.Doc(1)).
79. Le Conseil exécutif a noté que l'édition pilote du Rapport sur l'état de l'océan constituait une excellente base de référence, mais qu'il serait souhaitable d'identifier des indicateurs clés pour chaque Défi. Il a également été souligné que le Rapport devait s'appuyer sur des données dès lors qu'elles étaient disponibles et que le recensement ou la confirmation des lacunes en matière de données était tout aussi important.
80. Le Conseil exécutif a, dans l'ensemble, salué l'articulation de l'édition pilote du Rapport sur l'état de l'océan autour des Défis de la Décennie. Plusieurs États membres ont demandé instamment que le rapport soit plus synthétique et précis, et qu'il mette éventuellement l'accent sur des évolutions spécifiques au cours de la période couverte par chacune de ses éditions, en fournissant une évaluation globale des changements. Il a été recommandé que les principaux messages de haut niveau soient formulés plus clairement, notamment l'impact attendu ou avéré sur la société.
81. En ce qui concerne la périodicité, le Conseil exécutif s'est dit préoccupé quant à la capacité du Secrétariat de la COI de rédiger un Rapport sur l'état de l'océan à un rythme annuel, et un cycle biennal (tous les deux ans) a été proposé par plusieurs États membres.
82. Plusieurs États membres se sont demandé à quel public le Rapport sur l'état de l'océan devait s'adresser, et ont évoqué le concept initial d'un rapport accessible au grand public. Il a également été suggéré de coopérer davantage avec les organisations marines locales et régionales et d'envisager d'intégrer les données et informations nationales et régionales afin que les États membres puissent utiliser plus directement le Rapport sur l'état de l'océan pour leur propre gestion.
83. Le Conseil exécutif a conclu le débat en appuyant fermement la poursuite de l'élaboration du Rapport sur l'état de l'océan et en reconnaissant qu'il était essentiel de garantir des ressources humaines et financières en vue de la préparation et de la publication de ses futures éditions.
84. Le Secrétaire exécutif a répondu aux interventions des États membres en reconnaissant que la préparation de l'édition pilote du Rapport sur l'état de l'océan avait été un exercice d'apprentissage complet comparable à l'élaboration du *Rapport mondial sur les sciences océaniques* publié récemment. Il a noté également que tous les points de vue exprimés n'étaient peut-être pas compatibles, mais s'est dit confiant de trouver une solution grâce à une communication continue avec les États membres. Il a invité les États membres à examiner l'édition pilote du Rapport et à envoyer leurs observations et leurs recommandations au Secrétariat. Un processus de communication officiel visant à accroître la portée et la périodicité du rapport et à améliorer sa rédaction et sa procédure d'examen, ainsi que ses futures éditions, sera établi par le biais d'une lettre circulaire qui sera envoyée aux États membres peu après la 55<sup>e</sup> session du Conseil exécutif de la COI.
85. Les délégations ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : Allemagne, Argentine, Brésil, Canada, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Inde, Kenya, Norvège (observateur), Philippines, Portugal, République de Corée et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
86. Le Conseil exécutif a adopté la décision IOC/EC-55/3.3 ci-après.

### **Rapport de la COI sur l'état de l'océan**

Le Conseil exécutif,

Tenant compte des besoins et des points de vue des États membres de la COI concernant la valeur ajoutée, la contribution, le contenu et la structure d'un rapport de la COI sur l'état de l'océan, tels que compilés par

le Secrétariat de la Commission en réponse à la lettre circulaire de la COI publiée le 28 mai 2021 (IOC/INF-1393 Rev.),

Tenant compte également des recommandations issues de la consultation informelle d'experts sur la possible portée d'un rapport de la COI sur l'état de l'océan (IOC/INF-1393 Rev.),

Notant le contenu et le format proposés pour l'édition pilote du *Rapport de la COI sur l'état de l'océan* présentée dans le document IOC/EC-55/3.3.Doc(1),

Se félicite de la publication régulière du *Rapport de la COI sur l'état de l'océan* en suivant le modèle fourni par l'édition pilote du Rapport et en tenant compte des commentaires formulés à l'occasion de la 55<sup>e</sup> session du Conseil exécutif ;

Prie le Secrétaire exécutif d'adresser une lettre circulaire qui résume les discussions du Conseil exécutif à sa 55<sup>e</sup> session et qui demande aux États membres de donner leur avis sur le périmètre, le processus, la fréquence et les perspectives en vue d'améliorer l'édition pilote du *Rapport de la COI sur l'état de l'océan* qui sera présentée à l'Assemblée de la COI à sa 32<sup>e</sup> session ;

Prie également le Secrétaire exécutif de la COI de coordonner la production du *Rapport de la COI sur l'état de l'océan* ;

Invite les États membres de la COI à fournir des ressources financières extrabudgétaires pour la réalisation du Rapport, conformément à la typologie des dépenses présentée dans l'édition pilote du *Rapport de la COI sur l'état de l'océan* ;

Invite également tous les partenaires scientifiques de la COI à contribuer au *Rapport de la COI sur l'état de l'océan*, et à s'appuyer sur ce dernier pour présenter leurs conclusions au sujet de l'état et des tendances de notre océan commun du point de vue de sa santé et des interventions de gestion nécessaires ;

Engage le Secrétaire exécutif à diffuser les conclusions du *Rapport de la COI sur l'état de l'océan* par les canaux de communication appropriés.

### 3.4 OBSERVATIONS OCÉANIQUES DANS LES ZONES RELEVANT DE LA JURIDICTION NATIONALE

87. La Cheffe par intérim de la Section des observations et services océaniques de la COI, Mme Emma Heslop, a présenté ce point. Elle a rappelé le succès obtenu par la Commission dans l'élaboration d'un cadre de coopération pour le partage en temps réel des données océaniques collectées dans les zones économiques exclusives (ZEE). La COI a notamment réussi à établir un cadre et un mécanisme convenus par les États membres, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), pour la fourniture de données provenant des flotteurs du programme mondial Argo qui dérivent dans les ZEE.
88. La décision EC-LI/4.8, adoptée par la COI en 2018 en vue d'étendre le système de notification Argo pour y inclure six nouvelles variables biogéochimiques, à savoir l'oxygène, le pH, les nitrates, la chlorophylle, la rétrodiffusion et l'éclairement, a constitué une avancée récente majeure dans la reconnaissance de la nécessité d'élargir la gamme des observations continues. Elle a également confirmé la valeur que le programme Argo apporte aux observations océaniques mondiales, ainsi que la confiance développée à l'égard des solutions qui passent par l'intermédiaire de la COI. Cependant, de nombreux autres responsables de la mise en œuvre des observations océaniques et le programme Argo lui-même, pour ce qui concerne le déploiement des flotteurs, continuent de se heurter à d'importants obstacles pour obtenir l'autorisation d'effectuer des observations océaniques dans les eaux relevant de la juridiction nationale.
89. En 2019, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a organisé un atelier technique sur le thème « Renforcer les observations et la recherche océaniques et le libre échange des données pour encourager les services qui concourent à la protection des personnes et des biens ». Il a débouché sur deux résolutions qui ont été adoptées au huitième Congrès de l'OMM. La

résolution 45 (Cg-18) clarifie le cadre juridique régissant les opérations liées aux observations météorologiques marines menées par le réseau de navires d'observation bénévoles et les plates-formes d'observation de surface, en les définissant comme des activités échappant au champ d'application de la partie XIII de l'UNCLOS et pouvant donc être exercées sans entrave dans les ZEE. La résolution 46 (Cg-18) prend acte du travail mené par la COI depuis 20 ans pour mettre en place un cadre de coopération pour le partage des données océaniques dans les ZEE, et prévoit de collaborer étroitement avec la Commission afin d'étudier les mécanismes qui permettraient d'accéder librement aux données océaniques de subsurface les plus déterminantes.

90. En février 2020, le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) a organisé un atelier d'experts relatif aux observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale (OONJ, GOOS Reports, 246), à la suite d'un certain nombre de demandes émanant des responsables de la mise en œuvre des réseaux mondiaux d'observation océaniques, dans le but d'examiner les nombreux défis liés aux observations océaniques dans les ZEE. L'atelier s'est penché sur divers problèmes concrets auxquels les réseaux mondiaux d'observation océanique sont confrontés lorsqu'ils entreprennent des observations dans des zones relevant de la juridiction nationale, en particulier les ZEE des États côtiers. Il a également abordé l'intérêt que les observations présentent pour les États côtiers et les éventuelles préoccupations de ces derniers quant aux observations océaniques continues effectuées dans les zones relevant de leur juridiction nationale, et a proposé plusieurs solutions pratiques dans le cadre de l'UNCLOS, qui pourraient être mises en œuvre grâce à une collaboration entre l'UNESCO, l'OMM et le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, par le biais de sa Division des affaires maritimes et du droit de la mer (DOALOS).
91. Les demandes d'autorisation de recherche scientifique marine (RSM) peuvent soulever des questions d'ordre géopolitique qui dépassent largement le domaine des sciences océaniques, et appellent par conséquent une action à un niveau plus élevé de la part d'organismes intergouvernementaux tels que la COI, l'OMM, la DOALOS et l'Assemblée générale des Nations Unies, qui s'est déclarée compétente pour examiner l'évolution des questions relatives aux océans et au droit de la mer. Plusieurs recommandations ont été formulées lors de l'atelier d'experts relatif aux observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale :
- (i) la COI devrait envisager de créer un processus équivalent au système de notification Argo applicable à d'autres plates-formes/variables ;
  - (ii) la COI, avec l'appui de la DOALOS et de l'OMM, devrait organiser une réunion informelle pour examiner et partager les différentes pratiques liées à la mise en œuvre des procédures d'autorisation de RSM par les États ;
  - (iii) le GOOS/COI, l'OMM et la DOALOS devraient envisager de mettre en place un plan de travail ou une initiative conjointe visant à sensibiliser aux problèmes liés aux observations océaniques et à l'importance de ces dernières, aux niveaux national et mondial, notamment dans le cadre de la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ;
  - (iv) l'OMM devrait réfléchir à la manière dont ses résolutions pourraient aider à insister sur la nécessité d'effectuer des observations océaniques continues depuis les ZEE ;
  - (v) la DOALOS devrait déterminer s'il y a lieu de chercher à obtenir un mandat des États membres pour actualiser la publication *La recherche scientifique marine : guide révisé pour l'application des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer* ;
  - (vi) la COI devrait envisager de lancer un projet pilote en suivant la procédure pour l'application de l'article 247 de l'UNCLOS (IOC/INF-1222).

92. La décision proposée au titre de ce point invite la COI, l'OMM et la DOALOS à collaborer pour mettre en œuvre les solutions pratiques possibles dans le cadre de l'UNCLOS et sensibiliser à l'importance des observations océaniques pour les États côtiers s'agissant de fournir les informations nécessaires à l'adaptation au changement climatique et au développement d'économies résilientes et durables.
93. Les États membres du Conseil exécutif de la COI ont été invités à développer les deux conditions préalables à la poursuite des travaux dans ce domaine, en s'inspirant du processus qui a abouti au système de notification Argo dans les années 2000 : (i) organiser une consultation intersessions des États membres en vue de proposer un mandat actualisé pour un Organe consultatif d'experts sur le droit de la mer de la COI (ABE-LOS/COI) reconstitué, en envisageant une compétence mixte, à la fois scientifique et juridique, d'échanger avec les États membres de la COI et la communauté des observateurs et de préparer des propositions à soumettre à l'Assemblée de la COI pour adoption ; et (ii) demander au GOOS de coopérer avec les réseaux permanents pour fournir un nombre limité de descriptions claires et précises des difficultés/problèmes, accompagnées de solutions possibles, afin de les présenter pour examen à l'ABE-LOS/COI reconstitué. Cet organe pourrait également traiter des questions plus larges que celles exposées par le GOOS, qui seraient soumises par d'autres programmes de la COI ou de la Décennie de l'Océan.
94. La mise à profit de tout le potentiel des sciences océaniques dans le cadre actuel de l'UNCLOS constituera une avancée majeure pour faire changer les choses en s'appuyant sur la Recommandation de l'UNESCO sur une science ouverte (2021), rendre l'océan plus accessible et géré de manière plus durable, et ainsi contribuer à la vision de la Décennie de l'Océan, « La science dont nous avons besoin pour les océans que nous voulons ».
95. Les représentants de 19 États membres et d'une organisation ont pris la parole.
96. La nécessité de disposer d'observations océaniques comme base du développement durable, pour soutenir l'adaptation aux changements climatiques, réaliser les prévisions météorologiques, assurer la sécurité de la vie humaine en mer, prévoir les événements extrêmes et aider les communautés côtières à promouvoir une gestion durable des ressources océaniques, a été notée à plusieurs reprises. Il est également nécessaire de mettre en place un système intégré et mondial d'observation de l'océan, englobant les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale, afin de fournir ces informations essentielles à l'élaboration de politiques rationnelles.
97. Certains ont plaidé pour une approche équilibrée des questions soulevées dans le rapport, conciliant les droits des États membres et le besoin de données pour améliorer la gestion des ressources océaniques.
98. Les États membres ont reconnu la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) comme le cadre régissant la recherche scientifique dans les zones relevant de la juridiction nationale. Plusieurs États ont indiqué qu'ils disposaient de procédures spécifiques pour faciliter le traitement des demandes d'autorisation de recherche scientifique marine (RSM), conformément à la partie XIII de l'UNCLOS, et certains ont précisé le nombre d'autorisations de RSM accordées à des projets de navires océanographiques au cours des dernières années. La plupart ont fait savoir que, pour leur État, l'observation continue de l'océan relevait de la RSM. Les États-Unis d'Amérique ont indiqué qu'ils ne considéraient pas les observations océaniques de routine comme faisant partie de la RSM, mais ont pris acte du fait que d'autres États ne partageaient pas ce point de vue.
99. De nombreux États membres ont noté que l'atelier d'experts intitulé « Ocean Observations in Areas under National Jurisdiction » avait été utile pour comprendre les questions relatives à l'observation continue de l'océan dans les zones relevant de la juridiction nationale, ainsi que pour identifier les espaces de solutions potentielles au sein de l'UNCLOS qui pourraient permettre de remédier à ces difficultés. Les États membres ont salué les efforts déployés à cet égard par le GOOS, en partenariat avec la DOALOS et l'OMM.

100. Un certain nombre d'États membres ont fait remarquer que les questions identifiées dans le rapport étaient générales et ont demandé plus de détails, afin de pouvoir comprendre, par exemple, ce qui était le plus important, ou le plus prioritaire, en termes d'impact sur notre capacité à mettre en œuvre un système mondial d'observation de l'océan.
101. Plusieurs États membres ont noté que ceux qui effectuaient des observations océaniques continues dans des zones relevant de la juridiction nationale devaient respecter les dispositions de la Partie XIII de l'UNCLOS, par exemple veiller à ce que les données recueillies soient mises à la disposition (en temps voulu) de l'État côtier délivrant l'autorisation, et que la collaboration scientifique avec l'État côtier soit prise en compte dans la planification, avant que la demande ne soit faite.
102. Plusieurs États membres ont fait remarquer que la COI avait réussi à mettre en place le système de notification Argo, le cadre convenu par les parties prenantes pour le programme Argo. La COI a également été considérée comme le forum approprié pour discuter des questions techniques relatives à la réalisation d'observations océaniques continues dans les zones relevant de la juridiction nationale, dans le cadre de l'UNCLOS.
103. Dans le projet de décision, il avait été proposé de lancer une consultation intersessions ouverte des États membres en vue de réviser le mandat de l'Organe consultatif d'experts sur le droit de la mer de la COI (ABE-LOS/COI), et que le GOOS fournisse quelques exemples ou expériences pour examen par l'ABE-LOS actualisé. Bien que plusieurs États membres aient appuyé cette proposition, ils n'étaient pas majoritaires. Plusieurs États membres ont suggéré de mener un processus de consultation ouverte afin de déterminer si le recours à l'ABE-LOS/COI était la bonne méthode pour traiter les questions identifiées dans le rapport de l'atelier d'experts, et de prier le GOOS de fournir des informations plus détaillées sur les problèmes auxquels sont confrontés les responsables de l'observation continue de l'océan dans les zones relevant de la juridiction nationale. Un État membre s'est opposé au projet de décision.
104. Faute de consensus sur le projet de décision, un groupe de rédaction a été créé en vue d'élaborer une décision alternative pour le point 3.4. Ce groupe de rédaction s'est réuni le 16 juin, en présence de 16 États membres, et est parvenu à un accord sur une décision révisée. Cette décision met l'accent sur la collecte d'informations supplémentaires sur les expériences des États membres concernant l'observation continue de l'océan dans les zones relevant de la juridiction nationale, y compris les questions identifiées par le GOOS. Les informations issues de ces deux exercices seront compilées et résumées, et il en sera rendu compte à l'Assemblée de la COI en 2023.
105. Les délégations ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : Allemagne, Argentine, Brésil, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Indonésie, Italie, Kenya, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et OHI.
106. Le Conseil exécutif a adopté la décision IOC/EC-55/3.4 ci-après.

#### **Observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale**

Le Conseil exécutif,

Considérant le pouvoir rassembleur unique qu'exerce la COI auprès des représentants des États membres et de la communauté scientifique,

Prend note du rapport de l'atelier d'experts intitulé « Ocean Observations in Areas under National Jurisdiction » (rapport n° 246 du GOOS) ;

Invite le GOOS à fournir des informations détaillées sur les questions relatives à l'observation continue de l'océan dans les zones relevant de la juridiction nationale identifiées dans le rapport de l'atelier d'experts ;

Prie le Secrétaire exécutif d'inviter les États membres à fournir des informations sur leurs expériences concernant l'observation continue de l'océan dans les zones relevant de leur juridiction nationale, comprenant les questions identifiées par le GOOS ;

Prie également le Secrétaire exécutif de compiler et de résumer les informations reçues et d'en rendre compte à l'Assemblée de la COI en 2023 ;

Invite également le GOOS à proposer des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités pour aider les États à prendre conscience de la valeur des observations, notamment de leur impact positif sur l'adaptation des États au changement climatique et sur le développement économique durable.

### 3.5 RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COI

#### 3.5.1 Systèmes d'alerte aux aléas liés au niveau de la mer et de mitigation

##### 3.5.1.1 Services régionaux d'alerte rapide

107. Le Président de la COI a présenté ce point en informant le Conseil que trois groupes de coordination des services régionaux d'alerte rapide s'étaient réunis pendant l'intersession et feraient rapport à la présente session du Conseil exécutif. Il a souhaité la bienvenue aux Présidents du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans l'océan Indien (GIC/IOTWMS), du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (GIC/NEAMTWS) et du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (GIC/PTWS).
108. Mme Dwikorita Karnawati, Présidente du GIC/IOTWMS, a indiqué que la réunion intersessions s'était déroulée en ligne les 23 et 24 novembre 2021, en raison des restrictions des déplacements dues à la pandémie de COVID-19. Elle a rassemblé plus de 100 participants de 19 États membres, parmi lesquels, pour la première fois, de nombreux responsables de la gestion des catastrophes. La réunion a été organisée dans le but de présenter des rapports d'étape sur les plans de travail du GIC et de préparer sa 13<sup>e</sup> session reportée à fin 2022, à Bali (Indonésie).
109. Mme Karnawati a fait savoir que le GIC/IOTWMS avait lancé des plans de travail afin de commencer à traiter les questions soulevées dans le rapport de 2020 sur le développement des capacités en matière de préparation aux tsunamis au sein du IOTWMS. Le 10 novembre 2021, un webinaire a été organisé sur le thème « Un plan stratégique pour le Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans l'océan Indien dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques », afin de repérer des possibilités de développer davantage l'IOTWMS pour qu'il fournisse des alertes aux tsunamis plus rapides et plus précises à 100 % des communautés côtières « Tsunami Ready » exposées à ce risque. Parmi les défis à relever, Mme Karnawati a cité les problèmes persistants concernant l'échange ouvert et en temps utile des données sismiques et relatives au niveau de la mer qui sont nécessaires pour les alertes, l'intensification de la participation de la communauté de la gestion des catastrophes aux travaux du GIC/IOTWMS, la poursuite des activités de sensibilisation et d'éducation des communautés, et le renforcement du développement des capacités en faveur des petits États insulaires en développement (PEID) et des pays les moins avancés (PMA). Il a été décidé d'organiser le prochain exercice IOWave en 2023. Des efforts continuent d'être déployés pour relever les défis posés par les tsunamis générés par des sources non sismiques et complexes.
110. Mme Karnawati a annoncé la prorogation de l'accord conclu entre le Gouvernement de l'Indonésie (par l'intermédiaire de l'Agence de météorologie, climatologie et géophysique d'Indonésie – BMKG) et la COI-UNESCO pour fournir un appui au Centre d'information sur les tsunamis dans l'océan Indien (IOTIC), afin qu'il puisse poursuivre son travail essentiel d'éducation et de formation. Le Gouvernement de l'Australie a prolongé l'aide qu'il apporte au Secrétariat du GIC/IOTWMS. Le projet « Renforcer le système d'alerte rapide aux tsunamis dans la région de l'océan Indien du Nord-Ouest par la coopération régionale », financé par la Commission économique et sociale pour

l'Asie et le Pacifique (CESAP), a achevé sa phase 1 avec succès et a reçu les financements nécessaires pour entamer la phase 2. Les enseignements tirés de ce projet seront appliqués dans tout l'océan Indien, notamment en maintenant l'efficacité des chaînes d'alerte nationales aux tsunamis grâce à des programmes révisés de formation sur les procédures opérationnelles normalisées (SOP) destinés aux centres nationaux d'alerte aux tsunamis (NTWC), aux bureaux de gestion des catastrophes et aux médias.

111. Mme Karnawati a également rendu compte des autres réalisations récentes du GIC/IOTWMS, notamment des travaux actuellement menés par l'Agence de météorologie, climatologie et géophysique (BMKG) en Indonésie en vue d'élaborer des lignes directrices ISO 22328-3 pour les systèmes d'alerte aux tsunamis, qui viendront compléter le programme de certification Tsunami Ready. Le Centre d'information sur les tsunamis dans l'océan Indien (IOTIC) de la COI-BMKG a également mis au point des outils à l'appui du programme Tsunami Ready, notamment un jeu de société et une série de 14 courts-métrages d'animation. La communauté de Tanjung Benoa en Indonésie a récemment été certifiée Tsunami Ready. La cérémonie de certification s'est déroulée dans le cadre des activités globales de promotion du programme Tsunami Ready, menées par l'IOTIC et la BMKG lors de la session de la Plate-forme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe qui s'est tenue à Bali (Indonésie) en mai 2022 (GPDRR 2022). La nécessité d'inclure les infrastructures critiques dans le programme Tsunami Ready a été mise en évidence, et un programme est actuellement mené par la BMKG en vue de préparer deux grands aéroports en Indonésie.
112. Mme Karnawati a également indiqué que le Centre national indien pour les services d'information océanographiques (INCOIS), en Inde, gérait depuis 2013 le Centre international de formation à l'océanographie opérationnelle (ITCOcean), qui avait dispensé plusieurs formations à l'appui du Programme relatif aux tsunamis en 2021/22. Le Centre de formation de la BMKG en Indonésie fait désormais également office de Centre de formation spécialisé de l'Académie mondiale OceanTeacher (STC Indonesia) et a dispensé, fin 2021, un cours de formation sur le programme Tsunami Ready.
113. Mme Maria Ana Baptista, Présidente du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes, a présenté le rapport du GIC/NEAMTWS. Elle a indiqué que sa 17<sup>e</sup> session s'était tenue en ligne du 24 au 26 novembre 2021.
114. Mme Baptista a mis en avant les résultats concluants du quatrième exercice d'alerte aux tsunamis dans la région, NEAMWave21, organisé du 8 au 10 mars 2021, ainsi que la nette augmentation de l'intérêt des médias pour cet exercice.
115. Elle a rendu compte des efforts continus consentis au niveau national dans plusieurs pays pour faire mieux connaître les risques liés aux tsunamis et mieux s'y préparer, conformément à la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis (5 novembre 2021) et en tant que contribution à celle-ci, ainsi que des exercices d'alerte aux tsunamis organisés en France et à Malte. Une équipe spéciale sur le programme Tsunami Ready a été créée. Mme Baptista a mentionné les progrès accomplis par les communautés des Bouches-du-Rhône et de Cannes (France) ; de Kos (Grèce) ; d'Israël ; de Minturno, de Pachino et de Palmi (Italie) ; de Marsaxlokk (Malte) ; des Açores, de Cascais, de Lagos, de Lisbonne, de Madère, de Portimão et de Setúbal (Portugal) ; de Chipiona (Espagne), et de Bodrum et d'Istanbul (Turquie) pour se préparer à faire face aux tsunamis.
116. Par ailleurs, Mme Baptista a évoqué l'aide fournie par la Commission européenne (CE) et son Centre commun de recherche (CCR) pour le développement des capacités, y compris à l'appui des infrastructures, de la recherche, des nouveaux instruments de mesure du niveau de la mer et de la fourniture de mesures, notamment pour la phase 2 du projet « Last Mile » mis en œuvre à Malte, ainsi que l'aide fournie pour organiser le premier exercice de bout en bout d'alerte au tsunami le 5 novembre 2021.

117. Mme Baptista a annoncé l'approbation du nouveau projet de la Direction générale pour la protection civile et les opérations d'aide humanitaire européennes (DG-ECHO) de l'Union européenne intitulé « Renforcer la résilience des communautés côtières de l'Atlantique du Nord-Est et de la région méditerranéenne face à l'impact des tsunamis et autres aléas côtiers liés au niveau de la mer ». Ce projet est mis en œuvre dans sept pays.
118. Mme Baptista a annoncé l'intention du GIC/NEAMTWS d'établir au moins 10 communautés disposant de la certification « Tsunami Ready » dans les pays méditerranéens au cours des deux prochaines années, de façon à ce que 100 % des communautés exposées aux tsunamis soient préparées et résilientes face à ce risque d'ici à 2030, grâce à la mise en œuvre du programme Tsunami Ready de la COI-UNESCO et d'autres initiatives. Elle a également indiqué que des discussions étaient en cours avec les pays afin d'actualiser la liste des communautés candidates à la certification Tsunami Ready.
119. Elle a ensuite fait part de la finalisation d'une nouvelle stratégie du GIC/NEAMTWS pour 2021-2030, qui s'inscrit dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, et a encouragé les États membres et les partenaires à contribuer à sa mise en œuvre.
120. Elle a annoncé qu'un nouveau réseau d'observation du niveau de la mer avait été lancé en Italie pour contribuer à améliorer la détection et le suivi du risque de tsunami et d'autres aléas liés au niveau de la mer dans la région méditerranéenne.
121. Elle a également indiqué qu'une manifestation parallèle avait récemment été organisée sur le thème « Des côtes résilientes et plus sûres » lors de la Conférence africaine sur l'établissement de priorités et la constitution de partenariats en vue de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (Le Caire, 10-12 mai 2022).
122. Enfin, Mme Baptista a informé le Conseil exécutif que le cinquième exercice régional d'alerte aux tsunamis (NEAMWave23) serait conduit d'ici à la première semaine de novembre 2023.
123. M. Yuji Nishimae, Président du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (GIC/PTWS), a présenté ce point. La 29<sup>e</sup> session du GIC/PTWS (1<sup>er</sup>-2 et 7-8 décembre 2021, en ligne) a réuni 116 participants de 27 pays. Lors de cette réunion, sept recommandations ont été adoptées et les nouveaux membres du bureau du GIC ont été élus, notamment M. Nishimae (Japon) au poste de président, et MM. Wilfried Strauch (Nicaragua) et David Coetzee (Nouvelle-Zélande) aux postes de vice-présidents. La prochaine session du GIC/PTWS doit avoir lieu en novembre 2022 au Japon.
124. M. Nishimae a indiqué que le PTWS avait décidé de conduire l'exercice PacWave22 entre septembre et novembre 2022, sous la forme d'exercices régionaux et d'un test de communication en direct qui se déroulerait le 13 octobre 2022. Il a fait savoir que la Stratégie du GIC/PTWS pour 2022-2030 avait été finalisée, et qu'elle portait sur quatre objectifs stratégiques : (i) compréhension et gestion du risque de tsunami ; (ii) détection des tsunamis, alerte et diffusion ; (iii) amélioration de la préparation aux tsunamis pour une réaction efficace des communautés ; et (iv) coordination et coopération internationales et partenariats. S'agissant de la Décennie de l'Océan, le PTWS a constitué une équipe spéciale sur la participation du PTWS à la Décennie. D'autres recommandations importantes ont été formulées, en vue notamment d'élargir les foyers de séismes du PTWS pour inclure la région sismique la plus au sud de l'Atlantique, y compris les îles Sandwich du Sud, et d'autoriser le Centre consultatif sur les tsunamis en Amérique centrale (CATAC) à fonctionner pleinement en tant que service provisoire à compter de janvier 2022.
125. En ce qui concerne la structure de gouvernance du GIC/PTWS, plusieurs nouvelles équipes spéciales ont été créées : l'équipe spéciale sur la participation du PTWS à la Décennie de l'Océan ; l'équipe spéciale sur les exercices PacWave ; l'équipe spéciale sur les prestataires de services relatifs aux tsunamis, placée sous l'égide du Groupe de travail 2 ; et l'équipe spéciale sur le

développement des capacités et les services, placée sous l'égide du Groupe de travail pour la mer de Chine méridionale. Les équipes spéciales suivantes ont été supprimées : l'équipe spéciale sur les exercices PacWave20, après la publication de son rapport ; et l'équipe spéciale sur l'établissement d'un Centre consultatif sur les tsunamis en mer de Chine méridionale, qui était placée sous l'égide du Groupe de travail pour la mer de Chine méridionale.

126. M. Nishimae a ensuite rendu compte de la réponse apportée par le PTWS à l'éruption volcanique du Hunga Tonga-Hunga Ha'apai et au tsunami qui a suivi (15 janvier 2022). Des ondes de tsunami ont été observées par des marégraphes proches et éloignés, des vagues de plus d'un mètre ayant été détectées en Californie (États-Unis), au Chili et au Japon. En réponse à cet événement, le PTWS a organisé trois réunions d'information afin d'entamer l'élaboration de procédures opérationnelles normalisées provisoires en cas de tsunami d'origine volcanique, d'établir une équipe spéciale provisoire à cet effet, ainsi que de faire le bilan de l'expérience des centres d'alerte aux tsunamis liée à cet événement. Le Secrétariat a mené une enquête après évaluation auprès des États membres, dont les résultats seront publiés au second semestre de 2022.

### 3.5.1.2 *Coordination mondiale des systèmes d'alerte et de mitigation relatifs aux aléas océaniques*

127. M. Alexander Frolov, Président du Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG), a présenté ce point. Il a souligné le niveau élevé de préparation opérationnelle atteint par les systèmes d'alerte aux tsunamis et de mitigation pour fournir des prévisions précises et exploitables des ondes de tsunami, par le biais de la formation régulière du personnel, de la mise en place de systèmes d'observation et du perfectionnement des méthodes de traitement des données. Grâce aux efforts conjugués des organismes publics, des scientifiques et du public, plus de 30 communautés côtières ont obtenu la certification « Tsunami Ready » délivrée par la COI. Les Principes directeurs pour le programme de certification « Tsunami Ready » sont désormais disponibles dans le n° 74 de la série Manuels et guides de la COI.
128. M. Frolov a rappelé que, par sa décision A-31/3.4.1, l'Assemblée de la COI avait approuvé, à sa 31<sup>e</sup> session, la création du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan – le TOWS-WG faisant office de comité directeur mondial de ce programme –, d'un comité scientifique chargé de préparer le projet de plan décennal de recherche, de développement et de mise en œuvre de ce programme, ainsi que d'une coalition « Tsunami Ready ».
129. À ce titre, le TOWS-WG a choisi 11 experts pour siéger au Comité scientifique, dirigé par M. Srinivasa Kumar Tummala (Inde). Lors de la sélection des experts, leurs compétences scientifiques ont été dûment prises en compte, de même que la répartition géographique et générationnelle et l'équilibre entre les sexes. Le projet de plan décennal de recherche, de développement et de mise en œuvre concernant le Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan sera élaboré d'ici à la fin de 2022.
130. À sa 15<sup>e</sup> réunion, le TOWS-WG a examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre de la décision A-31/3.4.1, et confirmé que la Décennie de l'Océan offrait une occasion unique de tirer parti de plates-formes, de techniques et/ou d'infrastructures de détection novatrices afin de détecter les tsunamis et d'alerter plus rapidement et plus précisément, ainsi que d'améliorer la préparation et la résilience des communautés côtières.
131. Lors de cette réunion, le TOWS-WG a également recommandé au Conseil exécutif de la COI qu'il envisage, à sa présente session, d'approuver l'établissement du programme de certification « Tsunami Ready » de la COI-UNESCO, tel que décrit dans le document de travail intitulé « Tsunami Ready Programme – Proposal for endorsement by IOC », daté du 21 février 2022.
132. À sa 15<sup>e</sup> réunion, le TOWS-WG a en outre recommandé au Conseil exécutif de la COI d'adopter le mandat de la coalition « Tsunami Ready » ainsi que les précisions apportées aux mandats du TOWS-WG et du Comité scientifique, telles qu'elles figurent dans le projet de décision concernant ce point.

133. Les représentants de 17 États membres, un observateur et l'OMM ont pris la parole au sujet des points 3.5.1.1 et 3.5.1.2.
134. Les États-Unis, l'Inde, le Kenya et la Türkiye ont rendu compte des progrès accomplis et des plans de mise en œuvre concernant le programme de certification Tsunami Ready de la COI.
135. La Chine, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, le Japon et la Türkiye ont fait rapport sur la mise en place de prestataires de services relatifs aux tsunamis (TSP) dans les différents bassins océaniques, ainsi que sur l'amélioration de la collaboration visant à renforcer les capacités de surveillance et l'échange de données en temps réel. En réponse à la question d'un État membre, le Secrétariat a confirmé que la phase intérimaire du Centre consultatif sur les tsunamis en Amérique centrale (CATAC) est une phase intermédiaire conduisant à une capacité opérationnelle totale, qui fera l'objet d'une recommandation du GIC/PTWS lorsque les paramètres techniques convenus énoncés dans la documentation technique de la COI seront respectés.
136. Le Chili, l'Italie, le Pérou et la Türkiye ont exprimé leur avis sur l'installation de nouvelles stations de surveillance du niveau de la mer et de l'activité sismique, ainsi que leur volonté de partager les données pour aider les autres États membres et les TSP.
137. Les États-Unis et l'Inde ont appuyé la recommandation adressée au GOOS de considérer la pression au fond des océans comme une variable océanique essentielle, étant donné son importance pour l'alerte aux tsunamis et d'autres applications telles que la surveillance du climat. En outre, ils se sont dits favorables à l'éventuelle utilisation de câbles SMART (câbles de télécommunication équipés de capteurs) pour soutenir l'objectif du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan, qui est de renforcer les capacités de surveillance des tsunamis du Système mondial d'alerte aux tsunamis et d'atténuation de leurs effets afin d'améliorer la rapidité et la précision des alertes.
138. Le Portugal a annoncé qu'il préparait une contribution majeure au système de surveillance dans l'Atlantique du Nord-Est, à savoir l'installation d'un câble SMART dans le CAM Ring, qui relie le continent portugais à la région des Açores et de Madère, ce qui améliorera les capacités de détection et de surveillance des tsunamis dans la région.
139. La Colombie, les États-Unis, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie et le Kenya ont soutenu la mise en place du programme de certification Tsunami Ready en vue d'atteindre l'objectif du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan, qui est que 100 % des communautés côtières à risque obtiennent la certification d'ici à 2030. Ils ont aussi appuyé la création de la coalition « Tsunami Ready » afin de favoriser l'obtention de ressources et la mise en œuvre du programme à grande échelle. Le Kenya a demandé que les organisations africaines soient dûment prises en considération dans la composition de la coalition « Tsunami Ready ».
140. L'Australie a rappelé le soutien financier qu'elle apporte depuis 2005 au Secrétariat de la COI au profit du GIC/IOTWMS, ainsi que son engagement constant à cet égard. Elle a également remercié l'Indonésie d'avoir prolongé l'appui qu'elle fournit au Centre d'information sur les tsunamis dans l'océan Indien (IOTIC).
141. En ce qui concerne le renforcement de la collaboration entre la COI et l'OMM sur les risques liés au niveau de la mer, l'Indonésie (observateur) a suggéré d'organiser consécutivement les réunions de la 13<sup>e</sup> session du GIC/IOTWMS et la prochaine réunion du Comité des cyclones tropicaux de l'OMM, étant donné qu'elles doivent toutes deux se tenir à Bali (Indonésie) à la fin de 2022. Une session conjointe pourrait également être envisagée.
142. La France, l'Inde, l'Indonésie et le Pérou ont relevé qu'il importe de développer les capacités d'alerte aux tsunamis générés par des sources non sismiques et complexes, suite à l'éruption volcanique du Hunga Tonga-Hunga Ha'apai et au tsunami qui a suivi, le 15 janvier 2022.

143. En ce qui concerne la recommandation du GIC/PTWS visant à élargir les foyers de séismes du PTWS pour inclure la région sismique la plus au sud de l'Atlantique, l'Argentine a déclaré partager la préoccupation liée aux risques que les événements tsunamigènes présentent pour les populations côtières et les navires opérant dans les régions touchées. Elle a souligné l'importance de disposer d'informations en temps utile pour avertir le plus longtemps à l'avance possible les marins de l'éventualité d'un tsunami et diffuser ces informations auprès des responsables des activités menées dans cette zone en Antarctique. L'Argentine a rappelé qu'elle avait assumé des responsabilités internationales en matière de sûreté maritime dans la région, aussi bien pour la diffusion de renseignements sur la sécurité maritime dans la zone dite « NAVAREA VI » que pour la fourniture de services de recherche et sauvetage en mer. Toutefois, le Conseil exécutif ne disposant pas d'éléments suffisants pour analyser l'élargissement proposé, l'Argentine a estimé que cette question exigeait une analyse plus détaillée, à laquelle devraient participer toutes les parties exposées à des risques.
144. Les délégations des États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : Argentine, Australie, Chili, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie (observateur), Italie, Japon, Kenya, Portugal, République de Corée et Türkiye.
145. Le Conseil exécutif a adopté la décision IOC/EC-55/3.5.1 ci-après.

#### **Systemes d'alerte et de mitigation relatifs aux aléas océaniques**

Le Conseil exécutif,

Prenant note des résumés exécutifs des rapports des récentes sessions du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans l'océan Indien (GIC/IOTWMS), du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (GIC/NEAMTWS), du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (GIC/PTWS), ainsi que du rapport du Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (IOC/TOWS-WG-XV),

Prenant également note des rapports des GIC et du Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation ;

Exprime sa solidarité avec les personnes qui ont été touchées par l'éruption du volcan Hunga Tonga-Hunga Ha'apai et le tsunami qu'elle a engendré le 15 janvier 2022 ;

Prend note avec satisfaction des progrès accomplis pendant la période intersessions, notamment :

- (i) les exercices de préparation aux tsunamis menés dans les régions des Caraïbes (CARIBWAVE21) et de l'Atlantique du Nord-Est, de la Méditerranée et des mers adjacentes (NEAMWave21) durant la pandémie ;
- (ii) la finalisation et la publication des numéros 74 et 86 de la série des Manuels et guides de la COI, intitulés respectivement « Standard Guidelines for the Tsunami Ready Recognition Programme » et « Programme pluriannuel d'exercices de préparation des communautés aux tsunamis : Lignes directrices du Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes » ;
- (iii) la poursuite de la mise en œuvre du programme Tsunami Ready dans les régions de l'Atlantique du Nord-Est, de la Méditerranée et des mers adjacentes, de l'océan Indien, de l'océan Pacifique et des Caraïbes, qui indique que ce programme s'est désormais imposé comme un outil de préparation aux tsunamis mondialement connu et reconnu ;
- (iv) la mise au point et la production d'une carte interactive mondiale Tsunami Ready et l'hébergement du site Web Tsunami Ready par le Centre international d'information sur les tsunamis (CIIT) ;

- (v) la conception et la production d'un nouveau jeu de société ainsi que d'une série de vidéos d'animation Tsunami Ready par le Centre d'information sur les tsunamis dans l'océan Indien (IOTIC), sachant que des ressources supplémentaires seront nécessaires pour la production et la traduction du jeu de société Tsunami Ready dans plusieurs langues ;
- (vi) les efforts déployés par le Centre d'information sur les tsunamis dans l'océan Indien (IOTIC), l'Agence de météorologie, climatologie et géophysique (BMKG) (Indonésie) et le Centre international d'information sur les tsunamis (CIIT) pour préparer une formation sur les cartes, plans et procédures d'évacuation en cas de tsunami (TEMPP) par le biais de la plate-forme Académie mondiale OceanTeacher, et proposer des formations et des ateliers hybrides ainsi que des vidéos de formation ;
- (vii) la finalisation prochaine d'un cadre mondial des principaux indicateurs de performance, détaillant les objectifs, les cibles et les mesures correspondantes, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ; à l'objectif « Des océans sûrs » de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ; au Programme relatif aux tsunamis de la COI ; au programme Tsunami Ready ; aux stratégies des GIC en cours ; et au Cadre des principaux indicateurs de performance du GIC/PTWS achevé en 2018/19 ;
- (viii) les efforts déployés par le PTWS afin de mettre au point un Cadre de compétences pour le Centre national d'alerte aux tsunamis (2017), ainsi que le rôle de chef de file joué par le CIIT pour piloter des cours de formation basés sur ce Cadre ;
- (ix) les activités entreprises par les régions respectives dans le cadre de la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis 2021, et les succès obtenus par Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR) ;
- (x) le thème de la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis 2022, qui mettra en lumière l'objectif mondial (g) du Cadre de Sendai : « Améliorer nettement, d'ici à 2030, l'accès des populations aux dispositifs d'alerte rapide multirisque et aux informations et évaluations relatives aux risques de catastrophe » ;
- (xi) les efforts déployés par le Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (CARIBE-EWS) et le Secrétariat pour coordonner les initiatives mondiales relatives aux dispositifs d'alerte rapide multirisque et y contribuer ;

Se félicite de la désignation des nouveaux membres du Bureau du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (GIC/PTWS) pour l'exercice biennal 2021-2023.

### **Partie I : Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans l'océan Indien (IOTWMS)**

Prend note avec satisfaction de l'élaboration de plans de travail pour traiter les questions soulevées dans le rapport 2020 sur le développement des capacités en matière de préparation aux tsunamis au sein du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans l'océan Indien (IOTWMS) ;

Prend également note avec satisfaction de l'intention d'utiliser le Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan afin de diffuser des alertes aux tsunamis plus rapides et plus précises à 100 % des communautés côtières exposées au risque de tsunami ;

Prend note en outre avec satisfaction des efforts déployés pour développer davantage les capacités des petits États insulaires en développement (PEID) et des pays les moins avancés (PMA) ;

Prend note des efforts qui se poursuivent pour relever les défis liés aux alertes aux tsunamis atypiques ;

Prend note avec préoccupation des difficultés persistantes concernant l'échange rapide et ouvert de données sismiques et de données relatives au niveau de la mer pour l'alerte aux tsunamis ;

Félicite les États membres de l'IOTWMS pour avoir mené à bien la phase 1 du projet « Renforcer le système d'alerte rapide aux tsunamis dans la région de l'océan Indien du Nord-Ouest par la coopération régionale » financé par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) ;

Encourage les États membres à promouvoir la participation d'un plus grand nombre de responsables de la gestion des catastrophes aux travaux du GIC/IOTWMS, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre généralisée du programme Tsunami Ready ;

Se félicite de l'élargissement de l'accord conclu entre le Gouvernement de l'Indonésie (BMKG) et la COI-UNESCO à l'appui du Centre d'information sur les tsunamis dans l'océan Indien (IOTIC) ;

Se félicite également de la prolongation du soutien apporté par le Gouvernement australien au bureau du Secrétariat du GIC/IOTWMS ;

Accueille favorablement la décision d'organiser et de conduire le prochain exercice de préparation aux tsunamis dans la région de l'océan Indien en 2023 (IOWave23) ;

## **Partie II : Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (NEAMTWS)**

Prend note avec satisfaction de l'organisation de l'exercice NEAMWave21, conduit du 8 au 10 mars 2021, ainsi que de la nette augmentation de l'intérêt des médias pour cet exercice ;

Prend note de la poursuite des efforts consentis au niveau national pour améliorer la sensibilisation et la préparation aux risques liés aux tsunamis, conformément et en tant que contribution à la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis, le 5 novembre 2021 ;

Prend note également de la création d'une nouvelle équipe spéciale sur le programme Tsunami Ready, ainsi que des progrès accomplis par les communautés dans plusieurs pays pour se préparer au risque de tsunami et devenir « Tsunami Ready » ;

Se félicite du soutien constant de la Commission européenne (CE) et de son Centre commun de recherche (CCR) en faveur du développement du Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (NEAMTWS) ;

Se félicite également de l'approbation d'un nouveau projet de la direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (DG-ECHO) de l'Union européenne intitulé « Renforcer la résilience des communautés côtières de l'Atlantique du Nord-Est et de la région méditerranéenne face à l'impact des tsunamis et autres aléas côtiers liés au niveau de la mer » ;

Prend note de l'étude réalisée par le Secrétariat sur la perception des risques côtiers multiples, la résilience face à ceux-ci et les questionnaires d'enquête, qui contribue à la mise en œuvre du nouveau projet ;

Se félicite en outre de l'objectif d'établir au moins 10 communautés disposant de la certification « Tsunami Ready » dans la région méditerranéenne au cours des deux prochaines années, de façon à ce que 100 % des communautés exposées aux tsunamis soient préparées et résilientes face à ce risque d'ici à 2030 ;

Félicite le GIC/NEAMTWS pour la finalisation et la publication d'une nouvelle Stratégie du GIC/NEAMTWS pour 2021-2030, conformément à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ;

Accueille favorablement la décision d'organiser et de conduire le prochain exercice de préparation aux tsunamis dans la région de l'Atlantique du Nord-Est, de la Méditerranée et des mers adjacentes en 2023 (NEAMWave23) ;

## **Partie III : Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (GIC/PTWS)**

Prend note de la création d'une équipe spéciale des prestataires de services relatifs aux tsunamis (TSP) dans le cadre du Groupe de travail 2 du GIC/PTWS, ainsi que d'une équipe spéciale sur la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable chargée en particulier du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan ;

Félicite le GIC/PTWS pour la finalisation et la publication de la Stratégie du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (PTWS) pour 2022-2030 ;

Prend note en outre de l'autorisation du Centre consultatif sur les tsunamis en Amérique centrale (CATAC) à fonctionner pleinement en tant que service provisoire pour le PTWS à compter du 17 janvier 2022 ;

Accueille favorablement la décision d'organiser et de conduire un dixième exercice Vague du Pacifique en 2022 (PacWave 22) entre septembre et novembre 2022, pour marquer la Journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe (13 octobre) et la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis (5 novembre), qui prendrait la forme d'un ensemble d'exercices régionaux organisés par l'intermédiaire des groupes de travail régionaux du PTWS ;

Se félicite de la tenue d'une réunion scientifique d'experts sur la fosse des Nouvelles-Hébrides, ainsi que d'une réunion scientifique d'experts visant à examiner les sources, les dangers et les risques de tsunami en lien avec la zone de subduction Chili-Pérou ;

Recommande aux États membres de rendre publiques en temps réel les données de leurs réseaux du Système mondial de navigation par satellite (GNSS), et d'inclure toutes les stations situées à moins de 200 kilomètres de la côte, car ces stations situées à l'intérieur des terres fournissent également des restrictions utiles sur l'excitation des tsunamis ;

**Partie IV :**  
**Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas  
liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG)**

Rappelant que l'Assemblée de la COI a proposé, par sa résolution XIV-14, de créer un Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG),

Rappelant également la décision IOC-31/3.4.1 de l'Assemblée de la COI établissant le Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan (le Programme), le TOWS-WG remplissant les fonctions de Comité directeur mondial du Programme ;

Réaffirme que la Décennie de l'Océan offre une occasion unique de tirer parti de plates-formes, de techniques et/ou d'infrastructures de détection novatrices afin de détecter plus rapidement et plus précisément les tsunamis et d'alerter plus précocement les populations, ainsi que d'améliorer la préparation et la résilience des communautés, notamment grâce au programme Tsunami Ready ;

Approuve la création du programme de certification « Tsunami Ready » de la COI-UNESCO, tel que présenté dans le document de travail « Tsunami Ready Programme – Proposal for endorsement by IOC » daté du 21 février 2022 ;

Approuve également :

- (i) les modifications apportées au mandat du TOWS-WG, notamment les nouvelles fonctions qui lui ont été attribuées par la décision IOC-31/3.4.1. dans le contexte de la Décennie de l'Océan, telles qu'elles figurent à l'annexe 1 de la présente décision ;
- (ii) le mandat de la coalition Tsunami Ready, tel qu'il figure à l'annexe 2 de la présente décision ;
- (iii) les modifications apportées au mandat du Comité scientifique, tel qu'il figure à l'annexe 3 de la présente décision ;

Recommande que le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) considère la pression au fond des océans comme une variable océanique essentielle, étant donné son importance pour la détection et la caractérisation des tsunamis et le calcul de la circulation océanique générale ;

Charge les groupes intergouvernementaux de coordination (GIC) régionaux :

- (i) d'encourager les opérateurs des réseaux d'observation du niveau de la mer à procéder à un étalonnage régulier et systématique de leurs instruments de surveillance du niveau de la mer, conformément aux recommandations des Manuels et guides de la COI n° 3 et n° 14 (Volumes I-V) ;

- (ii) de contrôler régulièrement l'état des réseaux sismiques et d'observation du niveau de la mer afin d'identifier les lacunes en matière de couverture et d'échange libre et gratuit de données, et de mieux contribuer à combler ces lacunes ;
- (iii) de faire en sorte que les prestataires de services relatifs aux tsunamis (TSP) et les centres nationaux d'alerte aux tsunamis (NTWC) recensent toutes les zones côtières ou les failles littorales susceptibles de provoquer de puissants séismes et des glissements de terrain sous-marins, et qu'ils soient prêts à émettre des alertes le cas échéant ;
- (iv) d'ajouter dans le mandat de chaque centre d'information sur les tsunamis des GIC (groupes intergouvernementaux de coordination), la mission consistant à faciliter la mise en œuvre du programme de certification « Tsunami Ready » de la COI-UNESCO ;

Prie le Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (PTWS) :

- (i) de partager avec d'autres GIC ses initiatives en matière de procédures opérationnelles normalisées relatives aux tsunamis de source locale, en vue d'élaborer des approches cohérentes ;
- (ii) de diffuser son document sur le cadre de compétences pour les centres nationaux d'alerte aux tsunamis (2017) auprès d'autres régions, et de solliciter des commentaires et des réactions à cet égard en vue d'élaborer un cadre mondial ;

Appuie le maintien de l'étroite collaboration entre la COI et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR) en vue de la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis (5 novembre), notant que l'édition 2022 de cette Journée mettra en lumière l'objectif (f) du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe ;

Prolonge les fonctions du Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG) et de ses équipes spéciales sur (i) la gestion et la préparation en cas de catastrophe (TT-DMP) et (ii) les opérations de veille aux tsunamis (TT-TWO), selon les mandats respectivement définis à l'annexe 1 de la présente décision, à l'annexe II du document IOC/TOWS-WG-VI/3 et à l'annexe II (appendice 1) du document IOC/TOWS-WG-X/3 ;

Convient que le budget ordinaire pour ces activités sera défini dans le cadre du projet de résolution A-31/2 concernant le Programme et budget global de la COI.

### **3.5.2 Rapport intérimaire du groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le statut du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO)**

146. En sa qualité de co-Président du groupe de travail intersessions à composition non limitée (OEIWG) sur le statut du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO), M. Ariel Troisi a présenté le rapport intérimaire sur ce sujet. Il a rappelé que l'Assemblée de la COI, à sa 31<sup>e</sup> session, avait examiné la recommandation formulée par l'IOCINDIO à sa huitième session visant à modifier le statut du Comité régional pour en faire une sous-commission de la COI et s'était félicitée de cette recommandation, ainsi que de l'avis favorable émis par les États membres sur cette proposition. L'Assemblée a ensuite décidé d'entreprendre les démarches qu'il restait à effectuer pour établir la Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien par le biais d'un groupe de travail intersessions à composition non limitée spécifique, en tenant compte de ladite proposition en tant que cadre pour améliorer la coordination entre les États membres de la COI et garantir la mise en œuvre des programmes de la COI dans l'océan Indien.
147. Le groupe de travail a été créé en janvier 2022 à la suite de l'envoi de la lettre circulaire de la COI n° 2872. Le groupe est co-présidé par les Présidents de la COI et de l'IOCINDIO, et son mandat définit trois fonctions principales :
- identifier les étapes nécessaires pour la mise en place de la Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien ;
  - présenter un rapport intérimaire écrit au Conseil exécutif pour examen à sa 55<sup>e</sup> session ;

- préparer une proposition concernant la création d'une Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien, comprenant son intitulé et son mandat ; sa portée géographique ; son programme de travail ainsi que les projets et le soutien financier proposés ; les mécanismes de coordination avec les sous-commissions adjacentes, ainsi que les autres spécifications nécessaires ; et la soumettre à l'Assemblée de la COI à sa 32<sup>e</sup> session en tant que document de travail, accompagnée d'un projet de résolution sur la question.
148. Le groupe de travail a tenu trois réunions de consultation en ligne avant le Conseil exécutif. Les conclusions de ses débats ont été résumées dans le document IOC/EC-55/3.5.2.Doc(1) pour examen par le Conseil exécutif à sa présente session. Les travaux du groupe de travail se sont déroulés conformément au plan de ses activités afin de présenter les spécifications de la nouvelle sous-commission et le projet de résolution connexe à l'Assemblée de la COI à sa 32<sup>e</sup> session en 2023.
149. À la suite de l'exposé du co-Président, l'Ambassadeur du Bangladesh en France et Délégué permanent auprès de l'UNESCO, S. E. M. Khondker M. Talha, a fait une présentation complémentaire au nom du contre-amiral (à la retraite) Khurshed Alam, co-Président de l'OEWG. L'Ambassadeur a rappelé les discussions en cours au sein du groupe de travail concernant la portée géographique, le mécanisme de coordination avec les sous-commissions adjacentes et les programmes scientifiques dans la région. Il a rappelé que l'absence de secrétariat régional implanté dans la région pour appuyer les activités de l'IOCINDIO freinait l'avancement de ses travaux. Enfin, il a demandé que le statut du Comité soit élevé au rang de sous-commission.
150. Les représentants de 12 États membres, trois observateurs, deux sous-commissions et une organisation non gouvernementale ont pris la parole.
151. Dans l'ensemble, les États membres se sont dits favorables à la proposition visant à modifier le statut de l'IOCINDIO pour en faire une sous-commission de la COI.
152. Cependant, le point de vue selon lequel la création de cette sous-commission ne devrait pas porter préjudice aux sous-commissions adjacentes déjà établies, notamment l'IOCAFRICA et la WESTPAC, a été largement partagé. Plus précisément, des objections ont été formulées au sujet des chevauchements entre l'IOCINDIO et l'IOCAFRICA, ainsi que du transfert de responsabilités et de tâches d'une sous-commission à une autre, en insistant sur le fait que l'IOCINDIO ne devrait pas couvrir tout l'océan Indien. La composition actuelle du Comité devrait servir de base à l'établissement de l'IOCINDIO en tant que sous-commission. Certains délégués ont rappelé la Stratégie opérationnelle de l'UNESCO pour la priorité Afrique, en particulier son programme phare 5 sur la science, qui se traduirait par une contribution importante des États membres africains aux travaux de l'IOCINDIO. D'autres délégués ont souligné la nécessité de renforcer l'IOCAFRICA compte tenu de son rôle dans la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme de la COI dans la région, ainsi que du soutien essentiel qu'elle apporte à la mise en œuvre de la Stratégie maritime intégrée 2050 et de la Décennie pour les mers et les océans d'Afrique (2015-2025) de l'Union africaine.
153. Des réserves ont également été émises quant à la portée géographique de la future Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien, en insistant sur le fait que les droits des États côtiers adjacents devraient être respectés aux termes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.
154. Il a été proposé d'établir un rapport d'examen de l'IOCINDIO, reprenant notamment les engagements pris par les États membres de la région pour en assurer la viabilité. La création de la WESTPAC et de l'IOCARIBE était fondée sur un examen de cette nature, ce qui constitue une bonne pratique.
155. Les États membres ont également demandé qu'un équilibre soit trouvé entre le personnel nécessaire au fonctionnement des organes subsidiaires régionaux et les effectifs nécessaires au Siège.
156. Le co-Président du groupe de travail et Président de la COI, M. Ariel Troisi, a résumé comme suit les principaux points abordés dans les interventions :
- bonnes pratiques, avec l'établissement d'un rapport d'examen sur l'IOCINDIO inspiré des expériences de l'IOCARIBE et de la WESTPAC ;

- préoccupations concernant la portée géographique ;
- préoccupations quant au possible affaiblissement des responsabilités des sous-commissions déjà en place.

157. Le Président de la COI a fait observer aux États membres que le Conseil exécutif, à sa présente session, n'était pas appelé à rendre une décision au sujet de l'établissement de la sous-commission. À sa 31<sup>e</sup> session, l'Assemblée avait demandé au groupe de travail de lui présenter un rapport intermédiaire à sa 32<sup>e</sup> session, en vue de prendre une décision définitive par le biais d'une résolution proposée par un ou plusieurs États membres. M. Troisi a ensuite invité les États membres à envoyer leurs recommandations afin de guider les travaux du groupe de travail.
158. Les délégations des États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : Bangladesh (observateur au nom du co-Président de l'OEIWG), Chine, Côte d'Ivoire (au nom du Groupe Afrique de l'UNESCO), États-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie (observateur), Japon, Kenya, Philippines, Thaïlande, WESTPAC et Comité scientifique pour les recherches océaniques (CSRO).
159. Le Conseil exécutif a adopté la décision IOC/EC-55/3.5.2 ci-après.

**Rapport intérimaire du groupe de travail intersessions à composition non limitée  
sur le statut du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO)**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le document IOC/EC-55/3.5.2.Doc(1) contenant le rapport intérimaire du groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le statut du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central, établi par la décision A-31/3.5.6 adoptée par l'Assemblée de la COI à sa 31<sup>e</sup> session,

Remercie les co-Présidents d'avoir dirigé le groupe de travail ;

Prend note des consultations en cours, tenant compte également des commentaires exprimés à l'occasion de sa 55<sup>e</sup> session, et de l'accent mis sur les spécifications nécessaires de l'éventuelle future Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO), telles que son intitulé, son mandat, son programme de travail et les projets et le soutien financier proposés, ainsi que les mécanismes de coordination avec les sous-commissions adjacentes dans les zones géographiques d'intérêt commun, tout en évitant les chevauchements d'activités ;

Se félicite des commentaires et des contributions de l'IOCAFRICA et de la WESTPAC aux délibérations du groupe de travail ;

Invite le groupe de travail à continuer ses consultations auprès des sous-commissions de la COI, en veillant au respect de leur couverture géographique et en évitant les chevauchements d'activités, et à présenter son rapport final et sa recommandation à l'Assemblée de la COI pour examen à sa 32<sup>e</sup> session.

**4. QUESTIONS INTÉRESSANT LA COI DANS LE CADRE DES INITIATIVES  
DES NATIONS UNIES**

**4.1 RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES  
POUR LES SCIENCES OCÉANIQUES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
(2021-2030)**

160. Le Secrétaire exécutif a brièvement présenté ce point et M. Julian Barbière, Chef de la Section des politiques marines et de la coordination régionale et point focal de la COI pour la Décennie, a fait un tour d'horizon des progrès accomplis dans l'opérationnalisation du Plan de mise en œuvre. M. Barbière a rendu compte des résultats de l'Appel à l'action de la Décennie n° 02/2021, de la création du Comité consultatif de la Décennie en décembre 2021 sur la base du mandat adopté par l'Assemblée de la COI

à sa 31<sup>e</sup> session, de la stratégie d'engagement et de mobilisation de ressources pour la COI à l'appui de son rôle de coordination de la Décennie, ainsi que des contributions programmatiques de la COI à cette dernière. Il a également fait état de la création de mécanismes de coordination de la Décennie (bureaux de coordination de la Décennie, centres collaboratifs de la Décennie, partenaires de mise en œuvre de la Décennie, comités nationaux de la Décennie). Enfin, il a indiqué que les co-Présidents du Comité consultatif de la Décennie n'étaient pas disponibles pour assister à la présente session du Conseil, mais qu'ils seraient invités à la prochaine session de l'Assemblée.

161. Les représentants de 27 États membres, deux organes subsidiaires et deux organisations ont pris la parole.
162. De nombreux États membres ont fait savoir qu'ils continuaient de soutenir la Décennie et le travail assuré par le Secrétariat de la COI au titre de son rôle de coordinatrice de la Décennie. Ils ont rendu compte des activités de la Décennie mises en œuvre dans leurs pays et des travaux des comités nationaux de la Décennie. Parmi les points évoqués par les États membres, figuraient notamment la nécessité d'éviter la dispersion du Secrétariat entre de larges fonctions qui nuisent aux activités de programme essentielles, ainsi que la nécessité de reconnaître pleinement les actions de la Décennie menées par des organismes des Nations Unies qui sont officiellement approuvées par des procédures parallèles. Des questions ont été soulevées au sujet du besoin de conseils sur les structures de gouvernance à adopter par les comités nationaux de la Décennie, et de la participation des PEID aux structures de gouvernance de la Décennie, y compris le Comité consultatif. Les États membres ont demandé des précisions sur la situation de la mobilisation de ressources à ce jour et sur la satisfaction des besoins en ressources de l'Unité de coordination de la Décennie. Ils ont en outre souligné la nécessité de mesurer avec fiabilité les effets de la Décennie.
163. En réponse, le Secrétariat a indiqué que les actions de la Décennie menées par la COI concordaient largement avec les activités de programme, et que d'autres points de l'ordre du jour de la présente session du Conseil exécutif abordaient la nécessité de définir une approche stratégique visant à utiliser la Décennie pour renforcer les activités de programme, y compris de nouveaux financements. Le Secrétariat a confirmé que les actions de la Décennie enregistrées par les Nations Unies figuraient dans les rapports relatifs aux actions de la Décennie, en précisant que 15 actions menées par les Nations Unies avaient été enregistrées. Il a en outre rappelé au Conseil exécutif qu'il n'existait pas de procédure parallèle permettant d'approuver officiellement les actions menées par les Nations Unies, et que la procédure d'enregistrement de celles-ci passait par le Secrétariat de la COI et le mécanisme prévu dans le Plan de mise en œuvre. Le Secrétariat a informé le Conseil qu'en 2022, il entreprendrait un état des lieux des initiatives liées à la Décennie au sein des autres institutions des Nations Unies ainsi que des lacunes, afin de repérer les domaines dans lesquels il existe des carences et où des contributions supplémentaires pourraient être obtenues. Par ailleurs, le Secrétariat a rappelé que la fonction et la gouvernance des comités nationaux de la Décennie n'étaient nullement prescriptives, les différents États membres et comités ayant chacun un contexte et des besoins propres. Il a indiqué que le réseau des comités nationaux de la Décennie qui est en train de se constituer fournissait un cadre pour le partage d'expérience sur les modèles de gouvernance. Le Secrétariat a confirmé que les PEID étaient représentés au sein du Comité consultatif et de l'Alliance pour la Décennie, citant les travaux du Groupe régional de planification pour l'Amérique tropicale et les Caraïbes comme exemple de la participation de ces États à la Décennie. D'autre part, le Secrétariat a expliqué que les programmes soumis pour approbation étaient partiellement financés (environ 24 % en moyenne), et que l'Unité de coordination de la Décennie jouait un rôle de mise en correspondance entre les programmes et les donateurs. Il a en outre indiqué que le dernier ensemble de programmes présenté en réponse à l'appel à l'action de la Décennie n° 02/2021 faisait état d'une proportion globalement plus élevée de ressources garanties, et a informé le Conseil de la recommandation du Comité consultatif de la Décennie de recueillir des informations supplémentaires sur les ressources garanties afin d'optimiser ce processus de mise en correspondance. Le Secrétariat a confirmé que près de 15 millions de dollars des États-Unis avaient été mobilisés pour soutenir directement les actions de la Décennie dans le cadre des appels à l'action de la Décennie parrainés. Il a également confirmé que les besoins financiers essentiels actuels de l'Unité de coordination de la Décennie étaient comblés pour le reste

de 2022 et le début de 2023. Enfin, le Secrétariat a indiqué que le déploiement du cadre de suivi et d'évaluation serait lancé en juillet 2022.

164. Les délégations des États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : Brésil, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie (observateur), Italie, Japon, Kenya, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Türkiye, IOCARIBE, WESTPAC, Organisation des sciences de la mer pour le Pacifique Nord (PICES) et CSRO.
165. Le Conseil exécutif a adopté la résolution EC-55/1 présentée par le Brésil, la Colombie, l'Inde et le Maroc.

### **Mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030)**

Le Conseil exécutif,

Rappelant les résolutions EC-53/1 et A-31/1 de la COI sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), ci-après la Décennie,

#### **Partie 1 – Coordination de la Décennie**

Prenant en considération le document IOC/EC-55/4.1.Doc(1) sur l'état de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et son addendum contenant les résultats du 2<sup>e</sup> Appel à l'action de la Décennie et précisant la portée du 3<sup>e</sup> Appel,

Prend note de la mise en place des mécanismes de coordination de la Décennie (bureaux de coordination de la Décennie, centres collaboratifs de la Décennie, partenaires de mise en œuvre de la Décennie, comités nationaux de la Décennie) tels que présentés dans le document IOC/INF-1413 ;

Prend note également de la création du Comité consultatif de la Décennie et de son règlement intérieur tel que présenté dans le document IOC/INF-1414 ;

Remercie les membres du Comité consultatif intérimaire de la Décennie de leur contribution jusqu'en décembre 2021 ;

Invite les États membres et les partenaires à :

- (i) apporter des contributions financières volontaires à l'appui du travail de coordination de la Décennie mené par le Secrétariat de la COI, y compris par le biais d'un soutien en nature sous la forme, par exemple, de détachements de personnel auprès de l'Unité de coordination de la Décennie ;
- (ii) proposer d'accueillir et de financer les actions de la Décennie, les bureaux de coordination de la Décennie et les centres collaboratifs de la Décennie tels que décrits dans le Plan de mise en œuvre ;
- (iii) établir des comités nationaux de la Décennie permettant de stimuler les activités nationales et la coopération internationale ;
- (iv) accueillir des manifestations régionales ou internationales des parties prenantes de la Décennie dans le cadre de la série de conférences internationales de la Décennie de l'Océan ;

Invite également les membres d'ONU-Océans, les États membres des Nations Unies, les organisations scientifiques et universitaires internationales, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes intéressées à soutenir la Décennie en collaboration avec la COI, et à contribuer à sa mise en œuvre en proposant des actions de la Décennie conformément au Plan de mise en œuvre ;

Remercie les Gouvernements du Canada, de la Chine, de la France, de l'Inde, du Japon, de la Norvège, du Portugal, de la République de Corée, du Royaume de Belgique (Gouvernement flamand), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède, ainsi que REV-Ocean, Panerai et FUGRO de leur contribution financière à la Décennie,

Remercie également le Gouvernement allemand d'avoir accueilli le « lancement de haut niveau de la Décennie de l'Océan – la première conférence internationale de la Décennie » – ainsi que les laboratoires de la Décennie, le Gouvernement égyptien d'avoir accueilli la « Conférence africaine sur l'établissement de priorités et la constitution de partenariats en vue de la Décennie de l'Océan », le Gouvernement thaïlandais d'avoir accueilli la « conférence de lancement de la Décennie de l'Océan pour le Pacifique occidental et ses régions adjacentes », les Gouvernements de la Colombie et de la Barbade d'avoir accueilli la « conférence régionale de lancement de la Décennie de l'Océan pour la région de l'Amérique tropicale et des Caraïbes », et le Royaume du Maroc d'avoir organisé, par le biais de la Fondation Mohammed VI pour la protection de l'environnement, le « deuxième Dialogue des fondations pour la Décennie de l'Océan » ;

## **Partie 2 – Contribution de la COI à la Décennie**

Soutient l'enregistrement des actions de la Décennie menées par la COI, en particulier :

- (i) Expéditions d'échantillonnage de l'ADN environnemental (E-DNA) dans les sites marins du patrimoine mondial (UN8) ;
- (ii) Académie mondiale OceanTeacher : renforcer les capacités et accélérer le transfert de technologie pour la Décennie de l'Océan (UN10) ;
- (iii) Réseau d'alerte aux invasions biologiques marines des îles du Pacifique (UN11) ;
- (iv) Accélération de la planification de l'espace marin dans le Pacifique occidental (UN21) ;
- (v) Endiguer le déversement de plastique fluvial dans l'océan en Asie (UN22) ;
- (vi) Accélérer les transformations en faveur du développement des capacités dans le Pacifique occidental – réseau régional de centres de formation et de recherche en océanographie (UN23) ;
- (vii) Exploration du plus puissant courant marin du Pacifique occidental : deuxième étude en commun du Kuroshio et des régions adjacentes (UN24) ;
- (viii) Système de données et d'informations océanographiques à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable – OceanData 2030 (UN25) ;
- (ix) Renforcement du développement des capacités dans la région de l'Amérique tropicale et des Caraïbes (136.2) ;
- (x) Intégration des systèmes d'alertes en cas d'aléas côtiers dans la région de l'Amérique tropicale et des Caraïbes (138.2) ;
- (xi) Projet Seabed 2030 MACHC-IOCARIBE (140.2) ;

Soutient également le rôle actif joué par les organes subsidiaires régionaux et techniques et les programmes de la COI pour faciliter la coordination régionale et thématique de la Décennie et les activités de mobilisation, en particulier celles :

- (i) du Secrétariat de la Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental (WESTPAC), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour la région du Pacifique occidental ;
- (ii) du Bureau des projets de la COI pour l'IODE, en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour le partage des données océaniques ;
- (iii) du Bureau des projets du GOOS, en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour l'observation des océans ;

Se félicite de l'élaboration de la Feuille de route de la Décennie de l'Océan pour l'Afrique et de ses neuf actions prioritaires ;

Prend note des lacunes qui subsistent dans l'élaboration d'actions de la Décennie menées par des partenaires de petits États insulaires en développement et de pays les moins avancés, et **soutient en outre** le Secrétariat dans les efforts qu'il consacre aux activités de communication et à la mobilisation de ressources en vue de réduire ces lacunes ;

Invite la Sous-Commission de la COI pour l'Afrique et les États insulaires adjacents (IOCAFRICA) et la Sous-Commission de la COI pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (IOCARIBE) à envisager de servir de bureau de coordination de la Décennie pour la mise en œuvre des actions régionales de la Décennie, ainsi qu'à élaborer un mandat et à identifier les besoins en ressources afin de renforcer leurs secrétariats régionaux respectifs ;

Prend note également des besoins en ressources identifiés par les programmes de la COI pour remplir les fonctions de coordination de la Décennie ; et remercie le Gouvernement thaïlandais d'avoir appuyé le renforcement du Bureau COI/WESTPAC ;

Invite les États membres, les partenaires et les organisations donatrices à soutenir ces actions et mécanismes de coordination de la Décennie, notamment en allouant des ressources extrabudgétaires aux programmes et régions pertinents de la COI, afin de réaliser leurs ambitions de transformation, de guider leurs communautés respectives et de servir de catalyseurs pour d'autres actions dans le cadre de la Décennie et au-delà.

#### 4.2 AUTRES INITIATIVES DES NATIONS UNIES

166. M. Julian Barbière, Chef de la Section des politiques marines et de la coordination régionale, a présenté le point en évoquant un certain nombre de processus des Nations Unies relatifs aux questions océaniques auxquels la COI a contribué pendant la période intersessions.
167. Le Secrétariat a bénéficié d'une forte représentation à la 26<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (Glasgow, Royaume-Uni, 1<sup>er</sup>-13 novembre 2021), où il a organisé plusieurs manifestations parallèles axées sur la Décennie de l'Océan, l'acidification de l'océan, les observations océaniques, le carbone bleu et la planification de l'espace marin. On peut s'attendre à ce que le dialogue « océan-climat » récemment instauré et mené par le Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) aboutisse à un résultat clé de la CCNUCC dans le domaine des océans. Le Secrétariat de la COI prévoit de s'engager davantage à la fois dans le dialogue « océan-climat » et dans le dialogue sur la recherche menés par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de la CCNUCC.
168. M. Barbière a fait savoir que la COI participait activement au processus de négociation d'un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Pendant les travaux intersessions, la COI a participé à deux webinaires sur le mécanisme d'échange d'informations pour le transfert de techniques marines (14 octobre et 2 novembre 2021), et a présenté les travaux de la Commission en matière de développement des capacités et de gestion des données et de l'information, ainsi que le mécanisme d'échange d'informations de la COI en cours d'élaboration dans le cadre du Projet Ocean InfoHub. Il a indiqué que la 4<sup>e</sup> Conférence intergouvernementale (CIG-4) s'était tenue à New York du 7 au 18 mars 2022, mais qu'elle n'avait pas achevé ses travaux. Par conséquent, une 5<sup>e</sup> Conférence intergouvernementale sera organisée à New York du 15 au 26 août 2022. S'il n'existe actuellement pas de consensus sur la gestion et les modalités du mécanisme d'échange d'informations, il y a une certaine convergence pour qu'il soit géré par le Secrétariat de la Conférence, éventuellement avec le soutien d'autres organes (dont la COI).
169. Enfin, M. Barbière a évoqué les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les océans 2022 prévue à Lisbonne (Portugal) du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet. La conférence, qui aura pour thème central « Océans : intensification de l'action fondée sur la science et l'innovation pendant la période 2020-2030 : bilan, partenariats et solutions », éclairera également l'examen de l'ODD 14 au travers

du Forum politique de haut niveau qui se tiendra en juillet 2022. M. Barbière a indiqué que la COI apportait un soutien direct à la conférence en dirigeant la préparation de documents de réflexion pour les dialogues interactifs sur les politiques qui constitueront le programme de base de la conférence. La COI a également continué à planifier une série de manifestations de haut niveau qui seront organisées pendant les travaux de la conférence relatifs à la Décennie, ainsi que ses domaines programmatiques. La conférence adoptera une déclaration finale qui, dans sa forme provisoire, fait référence au rôle de la COI et de la Décennie de l'Océan. M. Barbière a également fait savoir que le Secrétaire exécutif de la COI et la Directrice générale de l'UNESCO avaient été invités à prendre la parole lors du Forum politique de haut niveau des Nations Unies qui se tiendra au Siège de l'ONU du 5 au 15 juillet, et qui sera consacré, entre autres, à l'examen de l'ODD 14.

170. Les représentants de quatre États membres ont pris la parole.
171. Les États membres ont exprimé leur soutien aux efforts continus déployés par le Secrétariat et le Bureau de la COI pour promouvoir l'importance des sciences océaniques dans d'autres instances des Nations Unies, notamment lors de la 5<sup>e</sup> Conférence intergouvernementale sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui se tiendra prochainement. Ils se sont en outre félicités du fait que le rôle de la Commission dans la mise en œuvre de la Décennie soit cité dans le Projet de déclaration finale de Lisbonne, ainsi que des nombreuses manifestations destinées à promouvoir la Décennie.
172. Les délégations des États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : Allemagne, Brésil, États-Unis d'Amérique, Japon et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
173. Le Conseil exécutif a adopté la décision IOC/EC-55/4.2 ci-après.

#### **La COI dans les autres initiatives des Nations Unies**

Le Conseil exécutif,

Considérant les documents IOC/EC-55/4.2.Doc(1) et IOC/INF-1387 (document officiel sur les contributions actuelles et potentielles de la COI à l'appui d'un futur instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale),

Accueille avec satisfaction le Pacte de Glasgow pour le climat issu de la 26<sup>e</sup> Conférence des Parties à la CCNUCC ainsi que ses dispositions relatives à l'océan, en particulier la mise en place d'un Dialogue annuel « océan-climat » dans le cadre de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de la CCNUCC afin de renforcer l'action fondée sur l'océan, et invite la COI à participer activement à ses travaux ;

Prend note de la décision d'organiser la 5<sup>e</sup> Conférence intergouvernementale sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (15-26 août 2022), et rappelant la décision IOC-XXX/10.1, demande au Secrétaire exécutif, au Président, ou à tout membre désigné du Bureau de la COI de représenter la COI à toute réunion de la Conférence intergouvernementale, et invite les États membres de la COI à soutenir le rôle de la Commission et ses éventuelles contributions sur la base des informations contenues dans le document officiel (IOC/INF-1387) ;

Invite également les États membres de la COI à participer activement à la Conférence des Nations Unies sur les océans qui se tiendra du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022 à Lisbonne, et à mettre en avant leur contribution à la COI et à la Décennie de l'Océan en insistant sur l'importance des sciences océaniques pour la réalisation de l'ODD 14 et du Programme 2030 ;

Prie le Secrétaire exécutif de la COI de continuer à participer à ces processus en fournissant un appui scientifique et technique, le cas échéant.

## 5. GOUVERNANCE, PROGRAMMATION ET BUDGÉTISATION

### 5.1 SUIVI DE LA RÉOLUTION A-31/2 : QUESTIONS DE GOUVERNANCE, DE PROGRAMMATION ET DE BUDGÉTISATION INTÉRESSANT LA COMMISSION

174. Le Secrétaire exécutif a présenté ce point.
175. Il a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution A-31/2 adoptée lors de sa 31<sup>e</sup> session en 2021, avait prié « le Secrétaire exécutif de la COI de préparer, en consultation avec le Conseiller juridique de l'UNESCO et le Groupe consultatif financier intersessions, une proposition préliminaire tendant à établir deux documents révisés, l'un concernant le Règlement intérieur de l'Assemblée de la COI et l'autre le Règlement intérieur du Conseil exécutif de la Commission, en apportant les éclaircissements nécessaires et en harmonisant les différentes versions linguistiques, pour examen et adoption par ces deux organes ».
176. Le Secrétariat a donc identifié, en consultation avec les services juridiques de l'UNESCO, un consultant juridique compétent chargé de fournir l'analyse initiale de la faisabilité et des éventuelles complications liées à la rédaction de règlements distincts pour l'Assemblée de la COI et le Conseil exécutif de la Commission. Cette analyse a été présentée aux membres du Bureau de la COI lors de leur réunion annuelle (17-21 janvier 2022) et envoyée au Groupe consultatif financier intersessions par son Président, dans son courrier électronique du 14 avril 2022.
177. La principale conclusion est que, si l'élaboration de ces règlements distincts ne semble pas être entravée par des obstacles qui la rendent irréalisable, elle constitue toutefois un exercice plus difficile qu'il n'y paraît à première vue. Tout d'abord, le processus de séparation doit être évalué en tenant compte des contraintes statutaires. Deuxièmement, le processus suppose un examen attentif des dispositions existantes du Règlement intérieur, qui ne s'appliquent pas uniformément à l'Assemblée et au Conseil exécutif. Troisièmement, l'analyse révèle que le Règlement intérieur actuel de la Commission souffre manifestement d'un mauvais alignement des versions linguistiques, comme le souligne le rapport du Président du Groupe consultatif financier intersessions à la 31<sup>e</sup> session de l'Assemblée ([IOC/A-31/4.3.Doc](#)). Il existe des divergences évidentes entre les versions anglaise et française du Règlement actuel, ce qui peut entraîner des difficultés importantes dans l'interprétation et la mise en œuvre des dispositions concernées.
178. La séparation du Règlement intérieur actuel en deux documents distincts, applicables respectivement à l'Assemblée et au Conseil exécutif, n'est donc envisageable que sur la base d'une identification claire de l'objet et de la finalité des dispositions existantes.
179. Pour les raisons susmentionnées, le document (IOC/EC-55/5.1.Doc(1)), présenté au Conseil exécutif pour examen, est fondé sur la proposition suivante :
- s'abstenir de s'engager dans une procédure de modification des Statuts de la COI ;
  - conformément à l'article 6.B.3 des Statuts, maintenir un document unique pour le Règlement intérieur de la Commission, qui sera officiellement fixé par l'Assemblée ;
  - réviser les règlements actuels en établissant une distinction entre les règles générales, les règles applicables à l'Assemblée et au Conseil exécutif, et les règles applicables uniquement à l'un de ces deux organes ;
  - modifier les articles 55 et 56 afin de reconnaître et de préciser la compétence du Conseil exécutif pour modifier ou suspendre les articles concernant son organisation et son fonctionnement.
180. Le Secrétaire exécutif a attiré l'attention des États membres sur le fait que l'annexe du document IOC/EC-55/5.1.Doc(1) contenait également un ensemble non exhaustif d'observations formulées par

des experts juridiques indiquant les domaines dans lesquels les États membres pourraient juger utile d'apporter des clarifications supplémentaires, ce qui nécessiterait un examen plus approfondi du Règlement. Il a également souligné qu'une analyse plus détaillée des questions en jeu était disponible à l'attention des États membres dans le document IOC/EC-55/5.1.Doc(2) « Rapport du Président du Groupe consultatif financier intersessions (période intersessions décembre 2021-juin 2022).

181. Il a conclu en invitant les États membres à participer activement aux travaux du Comité financier établi pour la durée de la session, qui examinera le projet de Règlement intérieur proposé et élaborera le projet de résolution qui sera adopté en plénière au titre du point 5.2 de l'ordre du jour. Ces travaux aideront le Secrétariat à préparer la version préfinale qui sera adoptée par l'Assemblée de la COI à sa 32<sup>e</sup> session.
182. Le Conseil exécutif a adopté la décision IOC/EC-55/5.1 ci-après.

**Questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation  
intéressant la Commission**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné les documents IOC/EC-55/5.1.Doc(1) et IOC/EC-55/5.1.Doc(2),

Prend note des documents IOC/EC-55/5.1.Doc(1) et IOC/EC-55/5.1.Doc(2) qui seront soumis à l'examen du Comité financier en vue de l'élaboration d'un projet de résolution qui sera examiné et adopté en plénière.

**5.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ FINANCIER**

183. Le Président du Comité financier et Vice-Président de la COI, M. Karim Hilmi (Maroc), a présenté au Conseil exécutif les résultats de l'examen par le Comité des points qui lui ont été confiés par la plénière en plus des points statutaires prévus à l'article 8.1 (c) du Règlement intérieur.
184. Le Conseil exécutif a adopté la résolution EC-55/2 présentée par l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, le Bangladesh, la Belgique, le Bénin, le Brésil, le Canada, la Chine, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la Grenade, le Japon, le Koweït, le Maroc, la Norvège, le Portugal, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines et la Türkiye.

**Questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation  
intéressant la Commission**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné les documents :

- (i) IOC/EC-55/3.1.Doc(2) – Rapport sur l'exécution du budget 2020-2021 (40 C/5) au 31 décembre 2021 et grandes lignes du cadre budgétaire intégré 2022-2023,
- (ii) IOC/EC-55/3.1.Doc(3) – Situation financière du Compte spécial de la COI à la fin de 2021 et prévisions pour 2022-2023,
- (iii) IOC/EC-55/5.1.Doc(1) – Révision proposée du Règlement intérieur de la COI – Premier projet,
- (iv) IOC/EC-55/5.1.Doc(2) – Rapport du Président du Groupe consultatif financier intersessions (période intersessions de décembre 2021 à juin 2022),

**I. Rapport sur l'exécution du budget 2020-2021 (40 C/5) au 31 décembre 2021  
et grandes lignes du cadre budgétaire intégré 2022-2023**

Confirme que le budget de la COI pour 2020-2021, tel que présenté dans la Partie I du document IOC/EC-55/3.1.Doc(2), a été exécuté conformément au Programme et budget approuvés pour 2020-2021

(40 C/5), y compris aux crédits budgétaires ajustés pour le Compte spécial de la COI tels qu'approuvés par l'Assemblée de la COI à sa 31<sup>e</sup> session (IOC/A-31/3.2.Doc(3)) dans sa résolution A-31/2 ;

Constate que les objectifs de mobilisation de ressources extrabudgétaires fixés pour l'exercice 2020-2021 ont été atteints à hauteur de 92 % dans l'ensemble, mais avec des écarts considérables entre les fonctions de la Commission ;

Remercie les États membres qui ont fourni des ressources extrabudgétaires et des contributions en nature pour la mise en œuvre du programme 2020-2021 ;

Exprime sa satisfaction quant au fait que le cadre budgétaire intégré pour 2022-2023 approuvé par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 41<sup>e</sup> session et présenté dans la Partie II du document IOC/EC-55/3.1.Doc(2) est conforme aux allocations budgétaires approuvées par l'Assemblée de la COI à sa 31<sup>e</sup> session (IOC/A-31/4.2.Doc) dans sa résolution A-31/2 ;

Prend acte des informations sur la situation financière du Compte spécial de la COI à la fin de l'exercice 2021 et des prévisions pour 2022-2023, telles qu'elles figurent dans le document IOC/EC-55/3.1.Doc(3) ;

Approuve les crédits budgétaires révisés pour 2022-2023, tels qu'ils figurent au tableau 1 du document IOC/EC-55/3.1.Doc(3) ;

Encourage tous les États membres à fournir des contributions volontaires pour assurer la pleine réalisation des objectifs de mobilisation de ressources extrabudgétaires convenus collectivement pour 2022-2023, de préférence au Compte spécial de la COI ;

Prie instamment le Secrétaire exécutif de la COI de présenter d'ici à septembre 2022 une estimation du budget, y compris des besoins en ressources humaines, nécessaire pour exécuter dans la durée les programmes fondamentaux de la COI et développer les activités de la Commission en réponse au nombre croissant de demandes des États membres et d'autres parties prenantes, comme évoqué dans la résolution XXX-3 de la COI, ainsi que de la communiquer à l'ensemble des États membres de la COI par lettre circulaire ;

Prie également le Secrétaire exécutif de la COI de poursuivre ses efforts pour obtenir de nouvelles contributions volontaires, y compris de donateurs du secteur privé et d'autres partenaires, ainsi que pour parvenir à la mise en œuvre intégrale des objectifs programmatiques de la Commission pour 2022-2023 ;

## **II. Gouvernance et méthodes de travail**

### **A. Révision du Règlement intérieur de la COI**

Rappelle que l'Assemblée de la COI, à sa 31<sup>e</sup> session, par le biais de sa résolution A-31/2, a prié le Secrétaire exécutif de la COI de préparer, en consultation avec le Conseiller juridique de l'UNESCO et le Groupe consultatif financier intersessions (IFAG), une proposition préliminaire tendant à établir deux documents révisés, l'un concernant le Règlement intérieur de l'Assemblée de la COI et l'autre le Règlement intérieur du Conseil exécutif de la Commission, en apportant les éclaircissements nécessaires et en harmonisant les différentes versions linguistiques, pour examen et adoption par ces deux organes ;

Reconnaît que, après un examen plus approfondi de la question par l'Office du Conseiller juridique de l'UNESCO et le Groupe consultatif financier intersessions (IFAG), la préparation de ces deux règlements intérieurs distincts représente un exercice plus ardu qu'il ne le paraissait de prime abord ;

Convient que l'élaboration de deux règlements intérieurs distincts pour l'Assemblée et le Conseil exécutif de la COI doit être évaluée en tenant compte des contraintes statutaires et notamment de l'article 6.B.3 des Statuts de la COI, selon lequel « l'Assemblée fixe le Règlement intérieur de la Commission » ;

Accueille favorablement la proposition contenue dans le document IOC/EC-55/5.1.Doc(1), laquelle respecte le souhait des États membres de s'abstenir de toute révision substantielle du Règlement intérieur en le réorganisant plutôt qu'en le révisant véritablement ;

Recommande que l'Assemblée de la COI, à sa 32<sup>e</sup> session, adopte l'approche globale telle que présentée dans le document IOC/EC-55/5.1.Doc(1) et reposant sur la proposition de :

- (i) s'abstenir de s'engager dans une procédure de modification des Statuts de la COI,
- (ii) conformément à l'article 6.B.3 des Statuts, maintenir un document unique pour le Règlement intérieur de la Commission, qui sera officiellement fixé par l'Assemblée de la COI,
- (iii) réviser le Règlement intérieur actuel en établissant une distinction entre les articles d'ordre général, les articles applicables à l'Assemblée de la COI et au Conseil exécutif de la COI, et les articles applicables uniquement à l'un de ces deux organes,
- (iv) reconnaître et préciser la compétence du Conseil exécutif de la COI pour suspendre temporairement les articles concernant son organisation et son fonctionnement, sachant que tout amendement au Règlement intérieur ne peut être adopté que par décision de l'Assemblée de la COI ;

Note que, si l'Assemblée de la COI devait adopter cette recommandation, il ne serait pas nécessaire que le Conseil exécutif de la COI tienne une session extraordinaire immédiatement après la 32<sup>e</sup> session de l'Assemblée de la Commission afin d'adopter son propre Règlement intérieur, contrairement à ce qui était prévu dans la résolution A-31/2 de la COI ;

Note également la série non exhaustive de commentaires établis par l'Office du Conseiller juridique de l'UNESCO dans l'annexe au document IOC/EC-55/5.1.Doc(1) ;

Invite le Secrétaire exécutif de la COI à préparer le projet de Règlement intérieur révisé pour examen et adoption par l'Assemblée de la COI à sa 32<sup>e</sup> session en 2023, sans modification substantielle, en s'appuyant sur les discussions avec le Groupe consultatif financier intersessions (IFAG) et les délibérations du Conseil exécutif de la COI ainsi qu'en se conformant aux recommandations suivantes :

- (i) améliorer la clarté et aligner les versions linguistiques, en s'attachant à corriger uniquement ce qui a besoin d'être corrigé,
- (ii) élaborer des principes directeurs pour les consultations par correspondance, applicables aussi bien à l'Assemblée de la COI qu'au Conseil exécutif de la COI, sur la base des bonnes pratiques en vigueur et de l'expérience de l'UNESCO,
- (iii) inclure dans le Règlement intérieur une disposition concernant la tenue de réunions en ligne, mais seulement à titre exceptionnel,
- (iv) soumettre le projet de principes directeurs concernant la tenue de réunions en ligne à l'Assemblée de la COI avec le projet de Règlement intérieur révisé ;

## B. Rapport sur les contributions en nature

Rappelle que la résolution A-31/2 de la COI a invité le Groupe consultatif financier intersessions (IFAG) « à élaborer une proposition d'approche et de méthode systématiques pour la notification des contributions en nature, qui soit conforme aux principes directeurs actualisés pour la programmation et la budgétisation (annexe I de la résolution EC-53/2) ainsi qu'à l'article 10 des Statuts de la COI, en vue de son examen par l'Assemblée de la Commission à sa 32<sup>e</sup> session » ;

Se félicite de l'approche plus systématique et inclusive pour rendre compte des contributions en nature, telle que proposée par le Groupe consultatif financier intersessions (IFAG) et présentée dans le document IOC/EC-55/5.1.Doc(2) ;

Invite le Secrétaire exécutif de la COI à lancer l'exercice pilote d'établissement de rapports pour l'année civile 2022 selon le calendrier suivant :

septembre 2022 – janvier 2023 : le Secrétariat de la COI envoie une lettre circulaire aux États membres en septembre 2022 leur expliquant la méthodologie et leur demandant d'adresser leurs déclarations officielles de contributions pour l'année civile 2022, au plus tard le 20 janvier 2023,

février 2023 : le rapport complet sur les contributions en nature est communiqué au Groupe consultatif financier intersessions (IFAG) (mandat intersessions 2022-2023) pour discussion et proposition éventuelle de révision de la méthodologie à soumettre à l'Assemblée de la COI en 2023 ;

Invite également le Secrétaire de la COI à présenter le rapport susmentionné à l'Assemblée de la COI à sa 32<sup>e</sup> session pour examen et décision sur les futurs rapports ;

Prie le Secrétaire exécutif de la COI de se pencher sur les questions couvertes par la présente résolution en consultation avec le Groupe consultatif financier intersessions (IFAG) au cours de la période intersessions 2022-2023.

### 5.3 PRÉPARATION DES PROCHAINES SESSIONS DE L'ASSEMBLÉE ET DU CONSEIL EXÉCUTIF

185. Le Secrétaire exécutif a rappelé au Conseil la décision A-31/4.6 adoptée par l'Assemblée de la COI à sa 31<sup>e</sup> session concernant les dates et la durée de la 32<sup>e</sup> session de l'Assemblée, en 2023. À la suite de cette décision, le Secrétariat a effectué une première réservation de salles pour la période allant du 19 au 30 juin 2023, au Siège de l'UNESCO.
186. Le Secrétariat a interrogé le Conseil sur les éventuels conflits avec d'autres réunions intéressant la communauté océanographique, ainsi qu'avec d'autres importantes réunions de programme de l'UNESCO. Ont été citées à cet égard des réunions du Congrès météorologique mondial et du Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB), dont les dates sont fixées avant celles envisagées pour la session du Conseil exécutif de la COI.
187. Le projet d'organiser une session extraordinaire du Conseil exécutif consacrée à l'adoption d'un ensemble distinct d'articles du Règlement intérieur du Conseil exécutif, visé dans la décision A-31/4.6, n'a pas été retenu à l'issue de l'examen de cette question au titre des points 5.1 et 5.2 de l'ordre du jour.
188. Dans ses observations finales, le Secrétaire exécutif a rappelé au Conseil qu'en 2023, il aurait un rôle important à jouer dans le processus de sélection du nouveau Secrétaire exécutif de la COI, notamment en constituant, lors d'une réunion à huis clos, une liste de six candidats favoris au maximum qui serait ensuite soumise à la Directrice générale de l'UNESCO.
189. Le Conseil exécutif a adopté la décision EC-55/5.3 ci-après.

#### **Préparatifs de la 32<sup>e</sup> session de l'Assemblée et des prochaines sessions du Conseil exécutif**

Le Conseil exécutif,

Rappelant les recommandations du Conseil exécutif à sa 54<sup>e</sup> session (décision EC-54/4) et la décision A-31/4.6 de l'Assemblée de la COI à sa 31<sup>e</sup> session,

Prenant note que la session extraordinaire du Conseil exécutif consacrée à l'adoption d'un ensemble distinct d'articles du Règlement intérieur du Conseil exécutif n'est plus nécessaire,

Décide d'organiser :

- (i) la 32<sup>e</sup> session de l'Assemblée pour une durée de 6,5 jours plus une journée consacrée aux sciences océaniques, au Siège de l'UNESCO, du 20 au 30 juin 2023, précédée d'une session d'une journée du Conseil exécutif (56<sup>e</sup> session) agissant en qualité de Comité directeur de l'Assemblée ;
- (ii) la 57<sup>e</sup> session du Conseil exécutif pour une durée de 3,5 jours au Siège de l'UNESCO, à Paris, en juin/juillet 2024.

## 6. ADOPTION DES RÉOLUTIONS ET DES MODALITÉS DE FINALISATION DU RAPPORT

190. Le Président du Comité des résolutions, M. Yutaka Michida (Japon), a rendu compte au Conseil des travaux du Comité, qui a examiné deux projets de résolution et tenu deux réunions pendant la session.
191. Le Président de la COI a ensuite invité le Conseil exécutif à adopter, en plénière, deux résolutions en plus des décisions déjà adoptées au titre de chaque point de l'ordre du jour.
192. Le Secrétaire exécutif a informé le Conseil que, comme il est désormais d'usage, le Secrétariat rédigeait la partie narrative du rapport de la session en anglais seulement. Le texte ne sera disponible que peu après la session, en même temps que le recueil des décisions et résolutions adoptées, et sera traduit aux fins de son examen par les membres du Conseil.
193. Le Président a remercié la Rapporteuse, Mme Suzan El-Gharabawy (Égypte), de sa précieuse contribution aux travaux de la session.
194. Le Conseil exécutif a adopté la décision EC-55/6.

### Adoption des résolutions et des modalités de finalisation du rapport

Le Conseil exécutif,

Rappelant les recommandations formulées par le Conseil exécutif à sa 52<sup>e</sup> session (décision EC-LII/3.3) concernant les questions d'organisation,

Adopte les décisions et les deux résolutions de la présente session ;

Prie le Secrétaire exécutif de distribuer le projet de rapport de la session aux États membres dans les quatre langues de travail de la Commission au plus tard le 30 juillet 2022, en vue de son adoption par correspondance d'ici le 30 septembre 2022.

## 7. CLÔTURE

195. Le Conseil s'est réuni en séance plénière pendant 3,5 jours du 14 au 17 juin 2022, a examiné 18 points inscrits à son ordre du jour et a approuvé 11 décisions et deux résolutions. La séance plénière s'est accompagnée de huit réunions parallèles, ainsi que d'une réunion d'information sur la pompe à carbone biogéochimique de l'Atlantique Nord organisée par le Canada en marge de la session. Les séances plénières ont été diffusées sur le site Web de la COI en quatre langues, mais n'ont pas permis la participation à distance aux débats.
196. Dans leurs observations finales, le Président et le Secrétaire exécutif ont remercié les membres du Bureau et les délégations qui ont dû faire face à des conditions parfois encore difficiles pour être représentés à cette session. Malgré toutes les circonstances, la COI fait avancer la planification et la gestion durables des océans. Elle s'appuie toujours plus sur sa communauté d'experts et sur la mobilisation des parties prenantes nationales et des organisations partenaires pour renforcer la stratégie pour l'océan dont nous avons besoin et l'avenir que nous voulons.
197. Le Président de la Commission a remercié tous ceux qui travaillent en coulisse, notamment les nombreux services de l'UNESCO et les membres du Secrétariat qui ont rendu possible la tenue de cette session.
198. Le Président de la Commission a prononcé la clôture de la 55<sup>e</sup> session du Conseil exécutif de la COI à 12 h 22 (heure de Paris), le 17 juin 2022.